Rapport de visite d'évaluation

LVA LA RELEVE

1975 ROUT EDE LAUTREC
81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY

03/10/2024 - 04/10/2024

CAP'ES
7 RUE DE PASSANT 33740 ARES
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
Synthèse des cotations 6
Focus sur les critères impératifs 41
Cotation des chapitres par thématiques 47
Chapitre 1 - La personne 47
Chapitre 2 - Les professionnels 65
Chapitre 3 - L'ESSMS 75
Niveau global atteint par l'ESSMS 88
Observations de l’ESSMS 90
Annexes 91
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 91
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 93

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mme MONTADAT L
FINESS juridique	810012575
Adresse de l’entité juridique	1975 ROUTE DE LAUTREC LA REVELLE 81440 ST JULIEN DU PUY
Date d’ouverture	30/06/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

LVA LA RELEVE	
FINESS géographique	810012591
SIRET	83979521800016
Adresse du site évalué	1975 ROUT EDE LAUTREC 81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY
Département / Région	Tarn / Occitanie
Catégorie FINESS	Lieux de vie
Activités	Accueil au titre de la protection de l'enfance
Modalités d’accueil	Permanent
Nombre de places	4
Nombre d'ETP	2

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CAP'ES
Siret de l'organisation	92948489700012
Adresse complète	7 RUE DE PASSANT 33740 ARES
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Chantal LE GOFF
Noms des évaluateurs	Chantal LE GOFF Mireille MULTEAU

Dates de transmission	
Pré-rapport	27/10/2024
Observations	06/11/2024
Rapport final	17/11/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	4
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**4** 4 4 4
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**4** 4 4
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4

Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil daté en 2024, Charte des droits et des libertés, Charte de bientraitance affichée "la bientraitance, c'est vous proposer le meilleur accompagnement possible dans le respect de vos besoins et de vos envies". Règlement de fonctionnement approuvé par le conseil d'administration de l'association le 2/07/ 2023 pour une validité de cinq ans, affichés au-dessus du bureau dans la salle de vie et à disposition dans un classeur dans la salle de vie. Livret d'accueil daté en 2024, Charte des droits et des libertés, Charte de bientraitance affichée "la bientraitance, c'est vous proposer le meilleur accompagnement possible dans le respect de vos besoins et de vos envies". Règlement de fonctionnement approuvé par le conseil d'administration de l'association le 2/07/ 2023 pour une validité de cinq ans, affichés au-dessus du bureau dans la salle de vie et à disposition dans un classeur dans la salle de vie. Le livret d'accueil, la Charte des droits et des libertés et le règlement intérieur se trouvent sur le bureau dans la salle de vie.	**4** 4 4
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Plan de formation 2024 Plan de formation 2024 Plan de formation 2024.	**4** 4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	**4** 4 4

Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Compte-rendu "Conseil de vie et d'envies" date non relevée. Compte-rendu "Conseil de vie et d'envies" date non relevée. Compte-rendu de conseil de vie et d'envies.	**4** 4 4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**4** 4 4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	**4** 4 4 4
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	**4** 4 4
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu	**4**

Critère 1.5.3	des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. *Eléments de preuve :* Compte-rendu "Conseil de vie et d'envies" date non relevée. Compte-rendu "Conseil de vie et d'envies" date non relevée. Compte-rendu de conseil de vie et d'envies.	4 4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	**4** 4 4 4
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. *Eléments de preuve :* Affiches "la bientraitance, c'est vous proposer le meilleur accompagnement possible dans le respect de vos besoins et de vos envies", "Prendre soin de soi et de notre espace". La galerie d'art interne au LVA, le studio de musique, la salle de sport. Affiches : "La bientraitance, c'est vous proposer le meilleur accompagnement possible dans le respect de vos besoins et de vos envies", "Prendre soin de soi et de notre espace". La galerie d'art interne au LVA, Le studio de musique, La salle de sport. Dossier de la personne.	**4** 4 4
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* Notes éducatives datées au 6/11/2023 et 6/03/2024 DIPC en date du 1/10/2023 et son avenant du 10/03/2024 Mails du 10/10/2023 et du 16/11/2023, 3/05/2024 "Lettre non écrite" du 17/12/2023 DIPC en date du 10/09/2024 Dossier de l'ATB à l'onglet "Entretiens individuels" en date du 16/09/2024 Notes éducatives, mails.	**4** 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4

Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**	**4**
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	Eléments de preuve : Dialogues adaptés à l'âge de l'ATC et à son niveau de compréhension constaté lors de la visite d'observation Affichages DIPC en date du 1/10/2023 Dialogues adaptés à l'âge de l'ATB et à son niveau de compréhension constaté lors de la visite d'observation, Affichages DIPC en date du 13/09/2024 Contrat de séjour temporaire en date du 16/05/2024 Dossier de la personne.	
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.**	**4**
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Dossier de la personne à l'onglet "citoyenneté" en date du 12/09/204 Dossier de l'ATB à l'onglet "citoyenneté" en date du 16/09/204 Dossier de la personne.	
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Dossier de la personne à l'onglet "citoyenneté" en date du 12/09/204 Note éducative en date du 6/03/2024 Dossier de l'ATB à l'onglet "citoyenneté" en date du 16/09/204 Dossier de la personne.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.**	**4**
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4

Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	**4** 4 4 4
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. *Eléments de preuve :* Affichage sur l'offre des manifestations et activités sur le mur au-dessus du bureau dans la salle de vie. Dossier de l'ATC à l'onglet "art et culture" en date du 13/11/2023 Affichage sur l'offre des manifestations et activités sur le mur au-dessus du bureau dans la salle de vie. Dossier de l'ATB à l'onglet "art et culture" en date du 23/09/2024 Dossier de la personne.	**4** 4 4 4
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC à l'onglet "art et culture" en date du 2/10/2024. Dossier de l'ATB à l'onglet "art et culture" en date du 2/10/2024. Dossier de la personne.	**4** 4 4
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Visite d'observation Visite d'observation Dossier de la personne.	**4** 4 4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	★

Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	★ ★ ★
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC onglet "citoyenneté en date du 30/09/2024. Dossier l'ATB onglet "citoyenneté en date du 16/09/2024. Dossier de la personne.	★ ★ ★
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4** 4
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	**4** 4 4
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC à l'onglet "entretiens individuels" en date du 18/09/2024 Dossier de l'ATB à l'onglet "entretiens individuels" en date du 16/09/2024 Dossier de la personne.	**4** 4 4
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :*	**4** 3 4

	Dossier de l'ATC à l'onglet "entretiens individuels" en date du 18/09/2024 Dossier de l'ATB à l'onglet "entretiens individuels" en date du 16/09/2024 Dossier de la personne.	
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires mobilisables affichés dans le bureau du professionnel. Liste des partenaires mobilisables affichés dans le bureau du professionnel. Dossier de la personne.	**4** 4 4
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC, DIPC daté au 1/10/2023 et son avenant en date du 10/03/2024 Notes éducatives datées au/11/2023 et au 6/03/2024. Dossier de l'ATB, DIPC daté au 10/09/2024. Notes éducatives : 25/01/2021, 02/04/2023, 08/06/2023, 06/06/2024.	**4** 4 4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**4** 4 4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	★

Critère 1.12.2	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC à l'onglet "entretiens individuels" en date du 18/09/2024 Dossier de l'ATB à l'onglet "entretiens individuels" en date du 16/09/2024 Notes éducatives, dossier de la personne.	★ ★
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Liste des personnes-ressources affichées dans le bureau du professionnel. Liste des personnes-ressources affichées dans le bureau du professionnel. Dossier de la personne.	**4** 4 4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* L'ATC est âgé de 13 ans.	**4** 4 4
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* L'ATC est âgé de 13 ans.	**4** 4 4

Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* DIPC en date du 1/10/2023. Dossier de l'ATB, DIPC daté au 10/09/2024. Dossier de la personne. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* L'ATC est âgé de 13 ans. L'ATB est âgé de 13 ans.	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	**4** 4 4
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 10/01/2024 Grille parcours santé Dossier de l'ATB à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 23/09/2024 et rdv pris pour le 7/10/2024. Grille parcours santé Dossier de la personne, fiche de suivi santé	**4** 4 4
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Affichages :	**4** 4 4

Critère 1.14.3	10 conseils pour rester net sur le web,10 conseils contre le harcèlement, On a tous le droit d'être respectés, Hygiène et propreté, La bientraitance. Affichages : 10 conseils pour rester net sur le web,10 conseils contre le harcèlement, On a tous le droit d'être respectés, Hygiène et propreté, La bientraitance. Affichages : 10 conseils pour rester net sur le web. 10 conseils contre le harcèlement. On a tous le droit d'être respectés. Hygiène et propreté. La bientraitance.	
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Affichages : 10 conseils pour rester net sur le web, 10 conseils contre le harcèlement, On a tous le droit d'être respectés, Hygiène et propreté, La bientraitance. Affichages : 10 conseils pour rester net sur le web, 10 conseils contre le harcèlement, On a tous le droit d'être respectés, Hygiène et propreté, La bientraitance. Affichages : 10 conseils pour rester net sur le web. 10 conseils contre le harcèlement. On a tous le droit d'être respectés. Hygiène et propreté. La bientraitance.	**4** 4 4
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 10/01/2024. Dossier de l'ATB à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 23/09/2024 et RDV pris pour le 7/10/2024 Grille parcours santé Dossier de la personne, fiche de suivi santé.	**4** 3 4
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Plan de formation 2024 Plan de formation 2024	**4** 4

	Plan de formation 2024	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 10/01/2024. Attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent en date du 16/01/2024 Dossier de l'ATB à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 23/09/2024 et RDV pris pour le 7/10/2024. Grille parcours santé Dossier de la personne, fiche de suivi santé.	**4** 4 4
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 10/01/2024. Répertoire des experts médicaux du territoire. Dossier de l'ATB à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 23/09/2024 et RDV pris pour le 7/10/2024. Grille parcours santé Dossier de la personne, fiche de suivi santé.	**4** 4 4
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 10/01/2024. Répertoire des experts médicaux du territoire. Dossier de l'ATB à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 23/09/2024 et RDV pris pour le 7/10/2024. Grille parcours santé. Répertoire des experts médicaux du territoire dans le bureau du professionnel. Dossier de la personne, répertoire des experts médicaux du territoire.	**4** 4 4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4

Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	**4** 4 4
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 19/09/2024. Dossier de l'ATB à l'onglet "santé" fiche suivi santé pour un RDV pris pour le 7/10/2024. Grille parcours santé Dossier de la personne.	**4** 4 4 4 4
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* DIPC en date du 1/10/2023. Dossier de l'ATB, DIPC daté au 10/09/2024. Dossier de la personne.	**4** 4 4
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de l'ATC à l'onglet "santé" fiche suivi santé en date du 19/09/2024. Répertoire des experts médicaux du territoire. Dossier de l'ATB à l'onglet "santé" fiche suivi santé pour un RDV pris pour le 7/10/2024. Grille parcours santé Dossier de la personne.	**4** 4 4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4

Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**	**4**
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**	**4**
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	Eléments de preuve : Note éducative du 6/03/2024 Dossier de l'ATC à l'onglet "scolarité" en date du 1/10/2024 GEVASCO 2022/2023 Dossier de l'ATB, DIPC daté au 10/09/2024. Dossier de la personne.	
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Note éducative du 6/03/2024 Dossier de l'ATC à l'onglet "scolarité" en date du 1/10/2024 Dossier de l'ATB, DIPC daté au 10/09/2024. Dossier de la personne.	
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve : Note éducative du 6/03/2024 Dossier de l'ATC à l'onglet "scolarité" en date du 1/10/2024 Dossier de l'ATB, DIPC daté au 10/09/2024. Dossier de la personne	
Chapitre 2	Les professionnels	3,98
Thématique	Bientraitance et éthique	4

Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* Poster "la bientraitance" affiché Charte de la bientraitance pour les salariés et les bénévoles Affiche "10 conseils contre le harcèlement" Affiche " rester net sur le net" Affiche "Luttons tous pour le respect des droits des enfants" de l'UNICEF Compte rendu des réunions de conseil du 01/04/2024 et du 13/06/2024 Supervision d'équipe	**4** ★ 3
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Eléments de preuve :* Note éducative du 06/11/2023	**4** 4 4
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* Ressources pédagogiques dont "les lettres non écrites" de D.GESELSONet pièce de théâtre associée, participation aux échanges de l'association KOUTCHA compte rendu conseil du 08/06/2024 Formation au débat éthique par le ministère de l'intérieur de la justice de la présidente Formation IAC (institut anthropologie Clinique) module 3 éthique relationnelle et technique d'entretien systémique du 20 au 22 mars 2024	★ ★
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* IAC Institut Anthropologie Clinique : formation 18 jours DU Approche psychopathologique et éducative : 6 jours Supervision par psychologue extérieur une fois par mois Charte des droits et libertés	**4** 4 4

	Charte bientraitance et engagements	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Eléments de preuve :* Calendrier de visites Fiche fugue du département à disposition règlement de fonctionnement nommé "règles de vie collectives" du 02/07/2023 : chapitre 1 "garanties des droits des accueillis" et 3 : règles de vie collective- les sorties	**4** 4 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Eléments de preuve :* Charte des droits et liberté affichée Charte de la bientraitance sous forme de poster La Relève, avec ses engagements Projets individuels et collectifs ciblés et en cohérence avec les appétences du jeune : Randonnée handivalide, sortie scooter à la découverte des métiers locaux, musique assistée par ordinateur et production d'un morceau personnalisé, projet Guinguette...Observations des espaces mis à disposition des jeunes	★ ★ ★ ★
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Charte de bientraitance affichée règles de vie collective du 02/07/2023 : 3. respect d'autrui, les relations sexuelles, le respect des biens et équipements collectifs, 3.8 pratique religieuse ou philosophique… observation des espaces et pratiques pendant la visite	**4** 4 4 4
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	**4** ★ 4 4

	Eléments de preuve : Règlement de fonctionnement : Respect d'autrui et 3.8 : pratique religieuse ou philosophique Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et de la charte de bientraitance professionnels, bénévoles et jeunes.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Eléments de preuve :* Règlement de fonctionnement : Prises de vue	**4** 4 4
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Eléments de preuve :* Convention internationale des droits de l'enfant Livret d'accueil Instance participative : conseil de vie conseil d'envie et règlement de fonctionnement non daté Questionnaire annuel satisfaction en cours d'élaboration Rapport moral : bilan des valeurs et intérêt supérieur de l'enfant Bilan d'assemblée générale de décembre 2023 Formation "les mineurs non accompagnés" par le pole territorial de formation Sud, 4 jours	★ ★ ★
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Formation le numérique en mouvement du plan de formation 2024 Affichage CNIL : "rester Net sur le Net"	**4** 3 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	★
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	★
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★ ★ ★

	Eléments de preuve : Bilan assemblée générale association du 12/2023, chapitres point activités, Point projets : projet Musique Assistée par Ordinateur, Projet Majorque, Projet scène nationale, Projet Mohamed ALI... Projet Guinguette en partenariat avec l'association le HANG'ART Participation au vide grenier et au repas communal	
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* Projet pédagogique page 15 : Parcours citoyen et "la citoyenneté au cœur du débat collectif" formation en 2020 : "valeur de la république et laïcité" Projet #TKT, je gère ! dispositif, porté par la CAF, la MSA, le Service départemental Jeunesse Engagement st Sport (SDJES) du Tarn et le Conseil départemental du Tarn Livre d'Or du lieu de vie et le projet #TKT, je gère ! Bilan semestriel du jeune X	★ ★ ★
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Projet pédagogique page 18 : la prise en charge du jeune, 4.1 : phase d'accueil Procédure de gestion de la fugue de février 2024 du Tarn Note d'incident du 03/10/2024 relative à une fugue Mail au référent de l'ASE du 03/10/2024 note éducative du 06/11/3023	**4** 4 4 4
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Projet pédagogique, page 10-3.3 parcours de santé	**4** 4 4 4

	Flyers de prévention et affichage Liste des partenaires, volet santé à disposition Note éducative du 06/11/2023 fiche suivi santé du jeune X	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Projet pédagogique, page 22 évaluation des parcours Axe santé Flyers de prévention et affichage Liste des partenaires, volet santé à disposition Fiche suivi santé du jeune X Note éducative du 06/11/2023	**4** 4 4 4
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Projet pédagogique page 14, parcours de santé "prendre soin de soi et de sa santé, c'est prendre soin de son corps et de sa tête" Nombreux flyers à disposition sur le sujet de la sexualité : "au delà du désir", "sur le bout des lèvres", "sexualité des hommes"... Création d'une œuvre artistique sur le corps et les organes sexuels exposé Liste des partenaires : axe santé, Lien avec l'association KOUTCHA Partenariat avec une sexothérapeute Fiche suivi santé du jeune X	**4** 4 4 4
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Grille d'évaluation d'autonomie et de maturité	**4** 4 4 4

Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Formation en 2020 " valeur de la république et laïcité" de 2 jours Intervention de la présidente au sein du lieu de vie sur la thématique de la radicalisation prévue avant la fin d'année 2024.	**4** 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* Projet pédagogique page 22 Projet "remédiation scolaire" Documents opérationnels de gestion pédagogique : contrat pédagogique, livret de liaison pédagogique, fiche d'entretien de suivi de situation, suivi des bulletins et accès aux logiciels de liaison avec les structures de type Pronote. PAFI (Le parcours aménagé de formation initiale) 2023	★ ★ ★
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires scolaires / insertion disponibles sous forme de carte géographique : collèges, lycées, MFR, prépa apprentissage, UIIS, SEGPA, lycée prépa métier, foyer L. L de Graulhet, CFA, CEP CFAS Dossier du jeune onglet scolarité	**4** 4 4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation,	**4** 4

Critère 2.5.3	le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	Eléments de preuve : Bilan intermédiaire du 10/03/2024 Note éducative du 06/03/2024 GEVA-sco du jeune X Grille évaluation de l'autonomie et de maturité Différents projets individuels cités plus avant comme Mohamed Ali, Projet écriture d'une chanson de RAP	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Formation "évaluer et intervenir en protection de l'enfance : 4 modules dispensés par l'institut d'anthropologie clinique (IAC) suivis entre mars 2024 et 06/12/2024 Formation "approche psychopathologique et éducative » de septembre à décembre 2024, 3 fois 2 jours formation : "Prévention du suicide chez l'adolescent" du 22 au 24 mai 2024	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Listes des partenaires en santé Médecin référent du lieu de vie Fiche suivi santé du jeune Bilan semestriel Note éducative	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Eléments de preuve :* Musicothérapie pour le jeune avec production d'un morceau de musique RAP Ecoute du morceau produit	**4** 4 4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le LVA n'a pas vocation à accompagner les situations de soins palliatifs	**N.C** N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. *Eléments de preuve :* Liste des personnes ressources de la personne accompagnée, dans son dossier Grille évaluation autonomie et maturité Séjour immersif : Rallye scooter à la découverte de l'Autre, ou encore rencontre en individuel sur une péniche et partage.	**4** 4 4
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Note d'incident du jeune E Mail référent ASE du 03/10/2024	**4** 4 4 4

Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Formation "l'école de la protection judiciaire de l'enfant" Compétence en protection de l'enfance au sein du conseil d'administration.	**3** 3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Listes des partenaires par axe : - Axe culture - Axe santé - Axe scolarité et insertion	**4** 4 4 4
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. *Eléments de preuve :* Note éducative de fin de mesure transmise au référent ASE Note éducative en vue de la commission enfance	**4** 4 3
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* Dossier du jeune contenant les renseignements et documents administratifs, les bilans intermédiaires et notes éducatives, suivis scolaires et bulletins de notes, notes d'incidents s'il y a	**4** 4 4

	lieu et fiche suivi santé	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* Note éducative du 06/11/2023 Bilan intermédiaire Compte rendu conseil d'administration des 01/04/2024 et 13/01/2024	**4** 4 4
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* Formation le numérique en mouvement du plan de formation 2024 Affichage CNIL : "rester Net sur le Net" Formation	**4** 4 4
Chapitre 3	L'ESSMS	3,84
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. *Eléments de preuve :* Le projet du LVA du 18/12/2022 - §4.5 Le livret d'accueil (valeurs du LVA, non daté) Charte de bientraitance (non datée) Poster bientraitance (non daté)	**4** 4 4 3
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	**4** 4 ★ 4

	Eléments de preuve : Charte de bientraitance (non datée) Poster bientraitance (non daté)	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…).	**4** 4
	Eléments de preuve : Le projet du LVA du 18/12/2022 Le livret d'accueil (non daté) Charte de bientraitance (non datée) à l'usage des salariés et des bénévoles Observation : - Poster bientraitance (non daté) affiché	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	**4** 4
	Eléments de preuve : Le projet du LVA du 18/12/2022 La charte de bientraitance (non datée)	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	★
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	★
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	★ ★ ★
	Eléments de preuve : Observation des espaces et participation à des moments de socialisation: - lors de la visite du LVA (espaces communs) - pendant les repas pris en commun Projet du LVA du 18/12/2022 §2.2	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	**4** 4 ★ 4

	Eléments de preuve : Observations des espaces et moments de socialisation: - lors de la visite ddu LVA (espaces communs) - pendant les repas pris en commun Projet du LVA du 18/12/2022 §2.2	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Le projet du LVA du 18/12/2022 §2.2 - §4.1 Règlement de fonctionnement - §1 et §2 Le livret d'accueil (non daté)	**4** 4 4 4
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* les Cartographies des partenaires par parcours Classeur des Fiches projet avec ressources et partenaires mobilisés et évaluation	★ ★ ★
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Les Cartographies des partenaires par parcours Fiches projet avec ressources et partenaires mobilisés (externes (mairie, ferme pédagogique, croix rouge)	★ ★
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :*	**4** ★ 4

	Classeur des projets (non datés), mentionnant entre autre les objectifs pédagogiques, les ressources à mobiliser (moyens techniques, formations, partenaires…)	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* Projet Guinguette Projet réhabilitation du Lavoir local Projet récupération et distribution alimentaire	**4** 4 4 ★
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement du 18/12/2022 §3 Projet pédagogique Note éducative adressée service placeur issue des entretiens individuels Avenants au contrat de séjour fixant les nouveaux objectifs	**4** 4 4 4
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Classeur des projets Projet du LVA du 18/12/2024 §3 Fiche individuelle de suivi de la santé, dont la santé mentale.	**4** 4 4
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	**4** 4

	Eléments de preuve : Plan de formation 2024 (intervenir en protection de l'enfance - fin en décembre 2024)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. *Eléments de preuve :* Fiche individuelle de suivi santé Cartographie des partenaires en "santé" Affichage des N° d'urgences	**4** 4 4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Projet établissement du 18/12/2022 page 14 Cartographie des partenaires santé (non daté) Hygiène et Propreté : Prendre soin de soi et de notre espace (non daté) Tableau de suivi santé de chaque jeune (mise à jour en continu)	**3** 4 4 2 3
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement du 18/12/2022 § 3.1 Les règles d'hygiène du LVA "Hygiène et propreté, prendre soin de soi et de notre espace" (non daté) Observation de - La mise à disposition de fascicules concernant à la sexualité non protégé et les IST.(infections sexuellement transmissible) - moyens et produits mis à disposition pour l'hygiène individuelle et la propreté des locaux et du linge.	**3** 2 4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	**3**

Critère 3.7.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* Fascicule de sensibilisation aux risques d'IST. Les règles d'hygiène du LVA "Hygiène et propreté, prendre soin de soi et de notre espace" (non daté) Liste des partenaires du "parcours en santé"	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement du 18/12/2022 §5.1 Fiches de poste des permanents signées Compte Rendu entretien individuel et support entretien de juin 2024 DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) de 2023, revu au 14/09/2024 Plan de formation 2024	**3** 3 4 2
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement du LVA du 18/12/2022. Règlement de fonctionnement (non daté) Charte de bientraitance professionnels et bénévoles	**3** 2 3
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. *Eléments de preuve :* - Structure des fiches projets	**3** 4 2 4
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	**4** 4

Critère 3.8.4	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. *Eléments de preuve :* Plan de formations 2024 Compte rendu des entretiens individuels de juin 2024	4 4
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. *Eléments de preuve :* Planning de travail (projet d'établissement §5) Fiches de poste signées des 2 permanents DUERP 2023 actualisé en septembre 2024	**4** 4 4
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. *Eléments de preuve :* Plan de formations 2024	**4** 4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* Guide d'entretien de l'association (non daté) Entretien d'un professionnel daté du 27/06/2024 Plan de formation 2024 DUERP 2023 actualisé en septembre 2024 Ont été observé : Agencement des locaux avec espace privé Espaces spacieux, calmes, apaisants et invitant au voyage	**4** 3 4 4
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* Le projet du LVA du 18/12/2022 - §2.2 Observation, lors de la Visite du LVA, les unités de lieux de travail et espaces privatifs.	**4** 4 ★
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les	

Critère 3.9.3	**professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Supervision effectuée de mars et de juin pour les 2 permanents N° appel intervenant externe, en cas de besoin.	**4** 4 4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,43
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Le projet du LVA du 18/12/2022 - §3 Projet pédagogique - § 4.2 : définition des objectifs opérationnels par parcours, moyens mis en œuvre, indicateurs et modalités d'observation	**4** 3 ★ ★
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Classeur des Projets d'accompagnement Compte rendu conseil administration du 13/06 (validation projet randonnée) Compte rendu Assemblée Générale de décembre 2023 Avenant contrat de séjour	**4** 4 4 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	**2** 2 2

	Eléments de preuve : Projet LVA du 18/12/2022 §4,1 - §4.5 Affiche d'information 119	
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Note d'incident (sept. 2024) complétée et transmise l' ASE Rendez vous psychologue du 03/10/2024	**4** 4 4
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* Plan de formations 2024 Poster de la bientraitance (non daté)	**4** 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* Compte rendu conseil de vie et d'envie (cahier) Fiche conseil de vie	**3** 3 3
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Eléments de preuve :* Cahier des conseils de vie et d'envie	**3** 3 3
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Cahier du conseil de vie et d'envie	**4** 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,75

Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Note d'incident de sept. 2024 Procédure pour signalement des Informations préoccupantes du Tarn	**3** 3 3
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Eléments de preuve :* Ont été consultés : - CR Conseil administration du 02/07/2024 - Note incident fugue	**4** 4 4
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Note d'information (fugue, maltraitance subie dans le cadre de la scolarité) Compte rendu de conseil d'administration- Bilan 2023	**4** 4 4 4
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Procédure du département	**4** 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Règlement de fonctionnement du 02/07/2023 - §2.5	**3** 2 3
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* Règlement de fonctionnement du 02/07/2023 - §2.5	**3** 4 2

Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* Affichage des numéros d'urgence (incendie, blessures) Observation : - Disponibilité des extincteurs	**2** 2 2
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* Règlement de fonctionnement du 02/07/2023 - §2.5	**2** 2
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* Règlement de fonctionnement §3.4 Observation : - le tri des déchets et affiche - le recyclage de matériau de construction - la construction de 2 toilettes sèches	**4** 4 ★
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* Règlement de fonctionnement du 02/07/2023 - §3.13 Affiche de la CNIL : 10 conseils de la CNIL "rester net sur le WEB" A été observé - l'accès de l'ordinateur et sauvegarde sur disque dur (dans l'espace privatif)	**3** 2 4 4
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. *Eléments de preuve :* Plan de formation 2024 - "le numérique en mouvement"	**4** 4

	Observation : - support utilisé de sauvegarde des données personnelles

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Commentaire :* Chaque jeune a connaissance du règlement de fonctionnement qui inclut les éléments liés à la liberté d'aller et venir. Le système d'autorisation pour quitter les collèges (régime 1 : Régime rigoureux Il est impératif que l'élève soit présent de 8h00 le matin à 17h, sans possibilité de négociations. Régime 2 : développement de l'autonomie : Présence de l'élève qui correspond à ses heures de cours. Régime 3 : autonomie et assurance) est appliqué. De plus, les professionnels se penchent sur la question de la renonciation du jeune confié." La fugue consiste à s'échapper par un trou de souris, tu as le droit, c'est ta décision. Notre objectif est de te guider vers la meilleure destination et de te guider vers la grande porte".	**4** 4 4
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Commentaire :* Les jeunes ont à disposition une chambre individuelle. La relation de confiance prévaut, aussi aucune pièce même privative n'est fermée à clé. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle qui ne se ferme pas à clé, parce que le LVA est un lieu de vie où règne la confiance, les espaces restent ouverts. Les professionnels n'entrent pas dans la chambre des jeunes , sauf si danger ou doute. La vérification de la chambre est faite en présence du jeune. La chambre double ne peut pas être mixte. Le cabinet de douche est la seule pièce fermant à clé. Le discours pendant ces deux jours sur site repose en permanence sur l'intérêt supérieur de l'enfant, et les pratiques observées sont en adéquation avec les dires et les écrits. Le temps en "un pour un" accordé à chaque jeune démontre un véritable enjeu de recherche d'individuation et de respect de la personne. L'accompagnement repose sur un principe de progressivité d'implication, de construction et non de réticence dans le but ultime d'inscrire le jeune dans son parcours.	★ ★ ★ ★
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	**4**

Critère 2.2.3	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Commentaire : Les professionnels et les personnes accueillies s'obligent à un respect mutuel. Les jeunes ne sont pas autorisés à accéder aux parties privées des permanents résidents, sans leur autorisation spécifique. Un jeune ne peut accéder à la chambre d'un autre sans y avoir été autorisé et en sa présence. Les jeunes disposent d'un espace informatique où ils peuvent accéder à différents logiciels éducatifs pendant toute la durée d'ouverture de la salle. Les accueillis peuvent utiliser internet, sécurisé, pour garantir la protection des mineurs. Les relations sexuelles entre accueillis au sein du LVA, y compris des majeurs, sont de nature à compromettre l'équilibre du LVA. Si la situation venait à se présenter, l'un des deux accueillis concernés devra quitter le lieu. Cette disposition n'est pas d'ordre disciplinaire, mais incontournable pour le maintien d'un bon vivre ensemble.	
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Commentaire : Toutes les personnes accueillies, salariées et bénévoles, s'engagent à maintenir un climat et des marques de respect qui préservent leur intégrité. Les permanents et les accueillis s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions, selon le principe de laïcité. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du LVA. Les professionnels ont bénéficié d'une formation de deux jours en 2020 " valeur de la république et laïcité".	
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	Commentaire : Le LVA est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout accueilli, ou son représentant légal, refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant doit le préciser lors de la signature du règlement de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et l'accueilli, ou son représentant légal renonce à toute poursuite judiciaire. Droit à l'image	
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	★
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	Commentaire : Les responsables du lieu de vie, également les professionnels sont soucieux de l'intérêt supérieur	

	de l'enfant dans chaque situation. Les locaux mis à la disposition : espaces flexibles en fonction du groupe, des projets, des besoins, démontrent la place qui leur est réservée dans le respect de leurs droits, liberté et dignité. Le lieu de vie est accueillant, chaleureux, sécurisant et apaisant, rien n'est laissé au hasard pour permettre l'expression artistique, sportive et culturelle. L'implication du conseil d'administration permet un regard tiers extérieur et "dépassionné" sécurisant et bienveillant également pour les professionnels	
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Commentaire :* L'organisation en matière de protection des informations est respectueuse de la confidentialité des données. Les dossiers sont sécurisés, ainsi que l'accès au seul ordinateur professionnel, avec une sauvegarde USB sécurisée. Les professionnels sont sensibilisés au sujet. Une sensibilisation sur la cybercriminalité est en cours d'organisation. Axe de progrès : l'organisation en place n'est pas formalisée.	**4** 3 4 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Commentaire :* La bientraitance est définie dans le Projet d'établissement ainsi que les principales exigences que le LVA s'impose afin de prévenir les risques. Des actions démontrent la mise en œuvre de mesures de prévention de maltraitance comme : - La période d'intégration, particulièrement détaillée dans le projet d'établissement afin de s'assurer de la "compatibilité" de l'offre proposée et des attentes et besoin du jeune, - l'aménagement de la grange en zone d'accueil pour les familles autorisées. Cependant les situations à risques, même si certaines sont identifiées par les professionnels, ne sont pas toutes formalisées ainsi que les mesures de prévention ad 'hoc.	**2** 2 2
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* Les permanents sont très sensibles aux faits de maltraitance et aux changements de comportement du jeune dans ce cadre. Un exemple récent vient étayer ce propos. Dans le cadre	**4** 4 4

	de la scolarité, un jeune du LVA a été accusé de harcèlement au sein de l'établissement scolaire. Cette accusation s'est avérée mensongère après enquête. Cependant le jeune, traumatisé par cette injustice, a été accompagné afin de faire valoir ses droits. La personne qualifiée a été sollicitée. Le jeune bénéficie d'un soutien psychologique organisé par le LVA.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Commentaire :* Les jeunes sont invités à s'exprimer (ou se plaindre) en conseil de vie et d'envies afin d'améliorer leur accompagnement. Une fiche de conseil de vie est à leur disposition s'ils souhaitent en faire part en amont.. Cependant l'ensemble des modalités de recueil de plaintes ou réclamation n'est pas formalisé selon les parties prenantes des projets d'accompagnement (jeune, partenaire, riverains...).	**3** 3 3
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Commentaire :* Un groupe via un réseau social et privé de l'association est organisé afin de traiter des problèmes, dont les plaintes, en temps réel avec le conseil d'administration. La réponse des réclamations par le jeune est consignée (via le cahier de conseil, ou via le réseau social) Cependant les modalités de communication de plaintes ou réclamations ne sont pas formalisées (ex : définition des parties prenantes, mode de traitement et de communication adaptés)	**3** 3 3
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Les professionnels animent le conseil de vie et d'envie, outil de remontée des "plaintes et réclamations" des jeunes accueillis. Les réponses sont fournies aux jeunes et, en cas d'accord, des actions correctives sont mises en place au sein du LVA.	**4** 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* Le principe d'identification des évènements indésirables (E.I.) est compris par le LVA. Il a connaissance de la procédure de signalement des informations préoccupantes (EIG) au département ou de note d'information à transmettre à l'ASE. Cependant, les modalités de recueil exhaustif des évènements indésirables ne sont pas	**3** 3 3

	formalisées ainsi que leur traitement adapté et traçabilité des actions apportées.	
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**4**
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	Commentaire : A l'instar des plaintes, le conseil d'administration est tenu informé en temps réel des faits marquants du LVA dont des évènements indésirables, même s'ils ne sont pas identifiés comme tel, via le réseau social du LVA et lors des réunions du conseil d'administration.	
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**4**
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	Commentaire : Les professionnels remontent les évènements indésirables à l'autorité ad 'hoc : - l'ASE via des notes d'information - les Informations préoccupantes ("EIG") via le portail de signalement du département - les membres du conseil d'administration (C.A.) via l'outil de communication instantané Selon la gravité, les évènements indésirables sont analysés et gérés en terme d'actions par les professionnels permanents ou avec le support du C.A.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,5
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	Commentaire : Des éléments de continuité d'activités ont été identifiés et notamment de prévention de situation de crise. En cas d'incendie, les jeunes sont informés des modalités d'évacuation. Des extincteurs sont disponibles. L'installation électrique de chaque personne est vérifiée. Un accord (verbal) d'hébergement de secours permettrait de loger les jeunes dans la ferme pédagogique à proximité du LVA. Le remplacement d'un permanent absent de manière inopinée est prévu par un membre du conseil d'administration. Cependant l'ensemble des situations à risques de rupture de continuité d'activité n'est pas formalisé ainsi que les mesures ad'hoc à prendre en de telles circonstances.	
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**3**
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2
	Commentaire : Le règlement de fonctionnement est approuvé par le conseil d'administration. Aussi les mesures y figurant sont validées et connus par celui-ci.	

	Cependant les éléments de continuité y figurant ou exposés ne sont pas communiqués à des partenaires potentiellement.

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

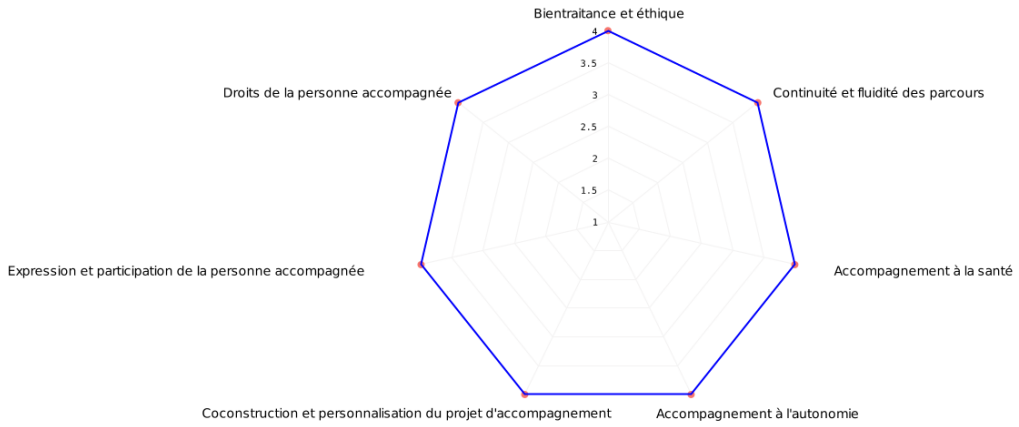

Axes forts
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** **4** *Commentaire :* L'ATC témoigne de nombreux signes de ressentis de bientraitance en énumérant toutes les activités auxquelles il participe et tous ses droits et tous les respects qu'il reçoit de tous. L'ATB témoigne d'un sentiment de bientraitance au sein du LVA, il fait référence aux activités organisées, les sorties, la pratique de musique dans le studio de musique sur place et un voyage au Maroc programmé avec toutes les personnes de la structure. Il se dit respecté, soutenu et écouté par tous se"sent heureux ici". L'ATA témoigne de son sentiment à recevoir de la bientraitance, Il se sent respecté, "libre de paroles et de pensées, d'être qui je suis".	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4

Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.**	**4**
	Commentaire : L'ATC est informé du nom et des fonctions de chaque professionnel qui interviennent dans son accompagnement au sein du LVA. L'ATB connait le nom de tous les intervenants ainsi que le rôle de chacun. L'ATA connait le nom de chaque professionnel. Il connait la fonction de chacun.	
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.**	**4**
	Commentaire : L'ATC montre le classeur où sont rangés le règlement intérieur, le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés, régulièrement le professionnel réexplique les documents. L'ATC montre les affiches l'informant de nombreux numéros d'urgence tels que le 17 ; 18?; 15 ; 115 ; 112 ; 114 ; celui pour "drogue, alcool, tabac info", "sida info service", et "centre anti-poison" qu'il connait par cœur, l'affiche sur les 10 conseils contre le harcèlement, l'affiche "10 conseils de la CNIL pour rester net sur le web, l'affiche "la bientraitance, c'est vous proposer le meilleur accompagnement possible dans le respect de vos besoins et de vos envies", affiche créée par les jeunes et les professionnels. L'ATB connait ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective, il cite entre autres "j'ai le droit de partager mes savoirs avec tout le monde, j'ai le droit d'organiser des projets". Il connait la charte des droits et des libertés qu'il montre là où elle est affichée, a reçu le règlement intérieur, connait le classeur où se trouvent le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés, le nom de la personne qualifiée dont il connait le rôle. L'ATA cite un certain nombre de ses droits et devoirs de la vie collective. Il a reçu le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil ainsi que la charte des droits et des libertés. Tous ces documents sont accessibles à tout moment au niveau du bureau dans la salle de vie.	
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : L'ATC sait qu'il a un dossier qu'il peut consulté s'il le souhaite. L'ATB sait qu'il a un dossier au sein du LVA, et qu'il peut demander au professionnel s'il veut le consulter, le professionnel l'informe sur sa situation en temps réel, retrace une information reçue par le professionnel récemment. L'ATA s'est vu proposé la lecture de son dossier s'il le souhaitait. Il est informé de chaque information sur son accompagnement interne ou externe au LVA. Il sait qu'il reçoit toutes les informations en tant réel.	
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.**	**4**
	Commentaire : L'ATC cite l'article 3 et l'article 5 de la charte des droits et des libertés, il sollicite au besoin le professionnel pour toute question, il se sent soutenu dans sa vie au quotidien par le professionnel. L'ATB exprime qu'il s'adresse aux professionnels du LVA lorsqu'il a une demande ou un besoin concernant ses droits individuel, il connait la charte des droits et des libertés qui est souvent relue et expliquée par le professionnel. L'ATA exprime par des exemples la façon dont il est informé et orienté par le professionnel lorsqu'il en ressent le besoin, Il fait part d'un grand soutien reçu par le professionnel au quotidien	

	en ce qui concerne ses droits individuels.	
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** *Commentaire :* Le professionnel, lors de l'admission de l'ATC lui a remis le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement appelé "Règles de vie collective", la charte des droits et des libertés, ces documents lui ont été lus et expliqués. Les documents sont dans un classeur à disposition. Avec l'ATC le professionnel a créé l'affiche "la bientraitance, c'est vous proposer le meilleur accompagnement possible dans le respect de vos besoins et de vos envies". Dès la première visite de l'ATB, le professionnel lui a présenté la structure, fait visiter, expliqué les règles de vie avec comme support les documents tels que le règlement intérieur, le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés. L'admission se fait en plusieurs étapes pour que l'ATB adhère à son séjour et accompagnement au sein du LVB. C'est lorsque l'ATB a décidé de s'installer que les documents lui sont remis avec la signature de son DIPC. Dès la première visite de l'ATA, le professionnel lui a présenté la structure, lui a fait faire le tour des lieux et a expliqué les règles de vie en s'appuyant sur des documents tels que le règlement intérieur, le livret d'accueil et la charte des droits et des libertés. L'admission se déroule en plusieurs étapes afin que l'ATA puisse s'engager pleinement dans son séjour et son accompagnement au sein du LVA. Ce n'est qu'une fois que l'ATA a décidé de s'installer que les documents lui sont remis, accompagnés de la signature de son contrat de séjour.	**4**
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel s'est inscrit à la formation suivante pour 2024 "Evaluer et intervenir en protection de l'enfance" cette formation devait débuter le 18/03/2024 et se terminer le 6/12/2024, elle se déroule sur 6 modules, elle est reportée sur 2025. Le professionnel assiste aussi deux fois par mois à des sessions de supervision. Le professionnel est adhérent à l'association Koutcha accompagnant les victimes de traite humaine, il participe au moins une fois par trimestre à une session de sensibilisation. Il suit aussi des journées de sensibilisation à la psychoboxe. Le professionnel a suivi les formations suivantes en 2024 : "Les mineurs non accompagnés du 30/01/2024 au 2/02/2024 ; "Prévention et suicide chez l'adolescent" du 22 au 24/05/2024 ; "Le numérique en mouvement" 13 au 13/09/2024 est prévu la formation "La prévention et gestion de la violence" du 25 au 27/11/2024. Le professionnel participe à des séances de supervision tous les deux mois. En 2024, le professionnel a suivi plusieurs formations : "Les mineurs non accompagnés" du 30 janvier au 2 février, "Prévention du suicide chez l'adolescent" du 22 au 24 mai, et "Le numérique en mouvement" en septembre. Une formation sur "La prévention et gestion de la violence" est prévue du 25 au 27 novembre. De plus, il participe à des séances de supervision tous les deux mois.	**4**
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4

Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** *Commentaire :* L'ATC connait et participe au "conseil de vie et d'envies" ainsi qu'aux réunions qui ont lieu tous les dimanches soirs pour échanger sur l'organisation de la semaine suivante. L'ATB sait qu'il existe des "conseils de vie et d'envies" n'y a pas encore participé mais participe tous les dimanches soir à la réunion d'organisation pour la semaine suivante. L'ATA participe activement aux réunions de "conseil de vie et d'envies" qui ont lieu au moins quatre fois par an. Une réunion moins formelle a lieu pour programmer l'organisation pour tous, la semaine suivante.	**4**
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel coconstruit les règles de vie avec l'ATC au travers des "conseils de vie et d'envies" une fois par trimestre, tous les dimanches soir tout le monde se réunit pour organiser la semaine à venir et faire un bilan sur la semaine passée si besoin. Le professionnel a coconstruit la charte de bientraitance sous forme d'affiche "la bientraitance, c'est vous proposer le meilleur accompagnement possible dans le respect de vos besoins et de vos envies". Le professionnel organise des "conseils de vie et d'envies" au moins une fois par trimestre, l'ATB n'a pas encore participé à un conseil, car il est accueilli depuis peu de semaines au sein du LVA. Lors des ces réunions le professionnel aborde avec les AT tous les sujets concernant l'organisation de la vie collective, par exemple : les tâches ménagères, les menus, la préparation des repas, les chantiers extérieurs (jardin, grange pour la guinguette), le choix des voyages financés avec les actions citoyennes comme les repas servis dans le cadre de la guinguette. L'ATB participe à toutes les réunions du dimanche soir où tout le monde échange sur le programme de la semaine suivante (menus, activités, évènements). Le professionnel organise des "conseils de vie et d'envies" au moins une fois par trimestre. Lors de ces réunions, il discute avec l'ATA de divers sujets relatifs à l'organisation de la vie collective, tels que les tâches ménagères, les menus, la préparation des repas, les projets extérieurs (jardin, grange pour la guinguette), ainsi que le choix des voyages financés par des actions citoyennes, comme les repas servis dans le cadre de la guinguette.	**4**
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** *Commentaire :* L'ATC dit se sentir soutenu et écouté dans toutes ses expressions. L'ATB affirme que ses expressions sont écoutées, entendues et prises en compte par le professionnel. L'ATA s'exprime librement sur son cadre de vie, Il fait des projets sur ses choix et le professionnel l'accompagne pour donner vie à ses projets.	**4**
	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	**4**

Critère 1.4.2	*Commentaire :* L'ATC nomme sa chambre comme son espace de vie privée, qu'il décore comme il le souhaite et repeint les murs avec le directeur, il choisit sa couleur. Il a le sentiment que son intimité et sa vie privée sont respectées. L'ATB nomme sa chambre comme son espace de vie privée, il dit qu'il peut la décorer comme il le souhaite, repeindre les murs avec le professionnel s'il souhaite la personnaliser, assure que personne ne fouille dans sa chambre, que son intimité physique et morale sont respectées. L'ATA cite sa chambre comme son espace de vie privée, qu'il décore comme il le souhaite, Il exprime le respect de son intimité et de préservation de sa vie privée.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* L'ATC participe aux "conseils de vie et d'envies" ainsi qu'aux réunions d'organisation du dimanche soir, il s'exprime librement. L'ATB ne participe pour l'instant qu'aux réunions d'organisation du dimanche soir, depuis son arrivée il n'y a pas eu encore de "conseil de vie et d'envies", lors des réunions d'organisation il exprime ses envies, besoins et se sent entendu. L'ATA participe à toutes les réunions de "conseil de vie et d'envies" ainsi que toutes les réunions d'organisation de la vie collective au sein du LVA. L'ATA est impliqué et acteur dans les choix exprimés.	**4**
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* L'ATC pose les questions directement au professionnel, ne ressent pas le besoin de lire le compte-rendu des réunions. L'ATB reçoit les réponses aux questions abordées lors des réunions du dimanche soir sur le moment, s'il a besoin, il peut redemander au professionnel qui lui répond toujours avec respect. L'ATA ,reçoit les réponses et les informations au fur et à mesure, au quotidien. Il ne regarde pas les comptes-rendus, Il préfère communiquer de vive voix avec le professionnel.	**4**
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* Le professionnel trace les "conseils de vie et d'envies", les réunions du dimanche soir ne font pas l'objet d'un écrit, l'ATC préfère échanger sur le mode verbal que lire des écrits. Le professionnel, au vu du petit groupe, donne les réponses verbalement, mais laisse la possibilité à l'ATB de lire les comptes-rendus des conseils de vie et d'envies. Le professionnel propose le compte-rendu sur demande. Étant donné la taille réduite du groupe, les réponses sont souvent fournies verbalement.	**4**

Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** **4** *Commentaire :* L'ATC s'exprime librement avec le professionnel, lors de notre visite, nous avons partagé un repas avec tous, la discussion est fluide et semble sans tabou, nous ressentons la complicité et la bienveillance envers tous. L'ATB exprime "ils sont toujours à l'écoute et quand j'ai besoin, ils sont toujours là". Il participe à des entretiens individuels programmés et au besoin selon la situation si lui a des demandes ou si le professionnel a des informations à lui transmettre sur sa situation, il trouve cela très rassurant. L'ATA exprime se sentir "entendu, écouté, respecté".	
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** **4** *Commentaire :* Le professionnel facilite l'expression de l'ATC lors des entretiens individuels formalisés, mais aussi lors des activités individuelles. Le professionnel peut solliciter la psychologue si besoin. Le professionnel crée des affiches avec l'ATC telle que celle de la bientraitance et celle de l'hygiène et respect en lien avec l'hygiène corporel, de la chambre, le sommeil, l'alimentation, le respect des autres. Les diverses activités de travaux, d'actes de solidarité, ludiques, culturelles et sportives sont aussi des temps qui facilitent l'expression de l'ATC qui se sent investit. Lors des temps informels tels que les ateliers cuisine, le bricolage, le jardinage, les projets partagés de vacances, la parole de l'ATB est facilitée par le professionnel grâce à cette approche non formelle. De nombreux supports visuels sont affichés dans la salle de vie et dans les toilettes des AT. Lors des moments informels, comme les ateliers de cuisine, de bricolage, de jardinage ou les projets de vacances partagés, les professionnels favorisent l'expression de l'ATA grâce à cette approche non formelle. .	
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** **4** *Commentaire :* Suite au spectacle "Lettres non écrites" à laquelle l'ATC a participé avec le professionnel, ce dernier lui a proposé d'écrire lui aussi une lettre dans le même cadre que le spectacle, ce qu'il a fait, le professionnel a analysé cette expression, ainsi que les expressions quotidiennes. le professionnel instaure des temps médiatisés régularisés selon les besoins, à la demande, en fonction de l'article 3 de la charte des droits et des libertés, les préparations de rencontres avec l'entourage, les acteurs de la scolarité et entreprises sont autant de temps où le recueil d'expression de l'ATB est analysé. Le professionnel met en place des temps médiatisés, organisés en fonction des besoins et à la demande, conformément à l'article 3 de la charte des droits et des libertés. Les préparations de rencontres avec l'entourage, les acteurs de la scolarité et les entreprises sont autant d'occasions où le recueil d'expressions de l'ATA est analysé.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4

Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel recherche l'adhésion de l'ATC au travers des entretiens individualisés, de toutes les activités proposées et le montage de projets communs. L'admission au sein du LVA en plusieurs étapes, dans un premier temps l'ATC vient pour une période de visite d'une semaine, si nécessaire un séjour immersif en individuel hors du LVA, s'il adhère il lui est proposé un accueil d'un mois avec un bilan et poursuite s'il le souhaite pour un DIPC d'un an renouvelable. Cette approche fait que c'est l'ATC qui choisit ou non de venir vivre et être accompagné par le professionnel, ce qui renforce son adhésion. Le professionnel recherche l'adhésion de l'ATB lors du trajet d'admission. Les entretiens individualisés très réguliers, formalisés, mais pas programmés sont appliqués au moins une fois par quatorzaine, ils permettent au professionnel d'apporter à l'ATB des explications claires et adaptées nécessaires à son accompagnement. Le professionnel vise à obtenir l'adhésion de l'ATA tout au long du processus d'admission. Des entretiens individualisés, formels mais non programmés, sont réalisés au moins une fois toutes les deux semaines, ce qui permet au professionnel de fournir à l'ATA des explications claires et adaptées à son accompagnement.	
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel encourage l'ATC à plus s'affirmer qu'à accepter. Le professionnel analyse le refus de l'ATB, le place dans sa posture citoyenne et trouve une alternative avec lui. Le professionnel examine le refus de l'ATA, le remet dans une perspective citoyenne et collabore avec lui pour trouver une alternative.	
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel trace les consentements sur les notes éducatives et dans le dossier de l'ATC. Le professionnel trace le refus de l'ATB dans son dossier et si nécessaire auprès du référent ASE. Le professionnel enregistre le refus de l'ATA dans son dossier et, si besoin est, le signale au référent ASE.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.**	**4**
	Commentaire : L'ATC est inscrit dans un club de gymnastique, il raconte sa participation à la journée de collecte de la croix rouge à laquelle il a participé. Il pratique la MAO (musique assistée par ordinateur) dans le studio de musique du LVA, il peut recevoir de la famille ou des amis lors des journées guinguette. L'ATB sait qu'il peut aller voir des amis à l'extérieur et même en recevoir lors des journées évènementiels, il dit se sentir tellement bien au sein du LVA avec ses pairs et les professionnels qu'il ne ressent pas le besoin de rencontrer ses amis à l'extérieure. L'ATA a la possibilité de rencontrer ses amis et sa famille (en fonction de l'ordonnance de	

	placement) comme il le souhaite, à l'extérieur et à l'intérieur, lors des manifestations telles que les expositions d'art et les jours "guinguette" organisées au sein du LVA.
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** **4** *Commentaire :* L'ATC s'investit dans la vie sociale du territoire grâce à l'accompagnement du professionnel. L'ouverture à la vie sociale semble naturelle ici pour lui, tant il se sent encouragé par le professionnel qui "propose toujours des activités supers". L'ATB peut s'investir dans la vie sociale, déjà il a eu l'occasion avec le week-end guinguette auquel il a participé, participe aux journées organisées par le tiers lieu Micro-folie à Graulhet, au Café plum' (café-restaurant, librairie, salle de spectacle et d'exposition). L'ATB reçoit toutes les informations lui permettant de faire son choix et est accompagné par le professionnel autant que besoin. L'ATA s'investit au sein des associations du territoire en tant que bénévole, pour la Croix-Rouge où il participe aux journées de dons alimentaires, Il prend part au vide-greniers organisé par une association de la commune, Pendant les journées guinguettes, il participe activement à la mise en place et au service des repas. Il témoigne d'un grand plaisir et de reconnaissance d'être acteur dans ces moments, se sent utile et reconnu.
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** **4** *Commentaire :* Le professionnel informe l'ATC sur l'offre des activités sur le territoire, l'ATC pratique la gymnastique cette année, l'an passé la boxe, il participe aussi à la MAO sur place dans le studio musique. L'ATC est impliqué dans l'organisation et l'animation de la guinguette, la galerie d'art sur place. Il est allé voir le "Le lac des cygnes" le 12/11/2023 à la scène nationale d'ALBI et a assisté aux répétitions. Le professionnel crée avec l'ATB des animations au sein du LVA dans les dépendances telles que la création de la guinguette ouverte sur l'extérieure, une galerie d'art. L'ATB participe aux activités culturelles associatives du territoire, il est appliqué et impliqué ; il se rend avec le professionnel au Fab'lab, au Tiers lieu Micro-folie à Graulhet, au café plum' (café-restaurant, librairie, salle de spectacles, expositions)à Lautrec, au Bolégascon à Castres (scène ouverte, concerts, sessions ouvertes de JAM, Slam, Hip Hop. Le professionnel crée, avec l'ATA, des animations au sein du LVA dans les dépendances, telles que la création de la guinguette ouverte sur l'extérieur et d'une galerie d'art. L'ATA participe aux activités culturelles associatives du territoire. Il est appliqué et impliqué : Fab'lab, Tiers lieu.
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** **4** *Commentaire :* Le professionnel accompagne l'ATC lors de toutes ses activités. Le LVA est implanté dans un triangle géographique à une quinzaine de kilomètres de trois communes dynamiques : Réalmont, Lautrec, Graulhet, à une vingtaine de kilomètres d'Albi et Castres ce qui ouvre un grand nombre de ressources culturelles et de loisirs. Le professionnel accompagne l'ATB lors des activités. Le LVA est situé dans un triangle géographique à environ quinze kilomètres de trois communes dynamiques : Réalmont, Lautrec et Graulhet, et à une vingtaine de kilomètres d'Albi et Castres,

	offrant ainsi de nombreuses ressources culturelles et de loisirs. Le professionnel accompagne l'ATA lors des activités.
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** **4** *Commentaire :* Le professionnel n'utilise pas de planning, un encouragement pour les tâches de la vie quotidienne suffit pour l'ATC, sa pair aidance est naturelle pour aider ses pairs en difficulté. Lors de notre visite d'observation, nous avons partagé les déjeuners avec tous les présents, les tâches se font naturellement, l'entraide est présente. Le professionnel met en place un contrat de confiance oral et moral pour le recours à la pair-aidance, il n'utilise pas de planning pour les tâches de la vie quotidienne, La pair aidance est naturelle pour l'ATB. Lors de notre visite d'observation, nous avons partagé deux repas avec tous, l'ambiance est bienveillante, la communication apaisée et complice. Le professionnel établit un contrat de confiance oral et moral pour favoriser la pair-aidance, sans recourir à un planning pour les tâches de la vie quotidienne, qui s'organisent de manière naturelle chez l'ATA.
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. ★
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** ★ *Commentaire :* L'ATC raconte son investissement lors des journées guinguette qui ont lieu au sein du LVA dans une grange, il prépare les repas et fait le service à table pour les participants. Avec l'argent gagné lors de ces journées, il participe aux projets de voyages qu'ils peuvent s'offrir, explique le projet pour le voyage prévu prochainement au Maroc auquel il participe activement. L'ATB a cuisiné lors de la guinguette, il participe au projet de vacances financées par l'argent récoltée lors des journées guinguette, il se sent aussi citoyen au travers de toutes les informations qu'il reçoit de la part du professionnel et de sa liberté de parole. L'ATA est accompagné dans sa citoyenneté au sein du LVA, à travers tous les projets mis en place tels que la guinguette et la galerie d'art, Sa participation à la réalisation de ses projets dans l'animation et en amont aux travaux, ainsi que son choix dans les décisions. Il dit être informé et soutenu par le professionnel dans toutes les décisions qui le concernent. "Ils ne jouent pas avec les discours, leur parole est sûre."
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** ★ *Commentaire :* Le professionnel permet à l'ATC d'exercer sa citoyenneté par de nombreuses activités, la création, organisation et animation de la guinguette qui se trouve dans la grange du LVA ; la participation à la journée de collecte de dons alimentaires organisée par la croix rouge ; les ateliers éco citoyens avec ramassage de déchets. Le professionnel informe et explique la charte des droits et des libertés afin que celui-ci s'approprie ses droits de citoyen. Le professionnel privilégie un droit à l'information sur sa situation en temps réel pour l'ATC. Il peut exercer son droit de partager ses savoirs avec tout le monde. Le professionnel facilite l'exercice de la citoyenneté pour l'ATB au travers de différents prismes : l'expérience de la création et organisation de la guinguette, la possibilité de monter des projets

	avec l'argent gagné lors des manifestations organisées ; l'apprentissage à la connaissance de ses droits sociaux et judiciaires. Tous ces axes visent à développer l'engagement, l'esprit critique, la liberté d'expression, la solidarité chez l'ATB. Le professionnel facilite l'exercice de la citoyenneté pour l'ATA à travers plusieurs initiatives : la création et l'organisation de la guinguette, la possibilité de développer des projets avec les fonds récoltés lors des manifestations, l'apprentissage des droits sociaux et judiciaires, la restauration du lavoir du village, et la participation à la collecte de dons alimentaires avec la Croix-Rouge.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* L'ATC est sollicité lors des entretiens individuels avec le professionnel à exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. L'ATB bénéficie d'entretien individuel pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. l'ATA, peut bénéficier de nombreux entretiens individuels autant qu'il le souhaite, ou chaque fois que le professionnel doit lui fournir des informations sur son accompagnement. Lors de ces entretiens individuels, il communique également ses attentes concernant son projet d'accompagnement.	**4**
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** *Commentaire :* L'ATC et le professionnel élaborent son projet d'accompagnement, son entourage est associé selon ses souhaits. L'ATB avec son entourage et le professionnel élaborent son projet d'accompagnement selon ses souhaits. L'ATA se sent impliqué dans son projet d'accompagnement et son entourage y participe en fonction de ses souhaits.	**4**
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** *Commentaire :* Le professionnel évalue les besoins de l'ATC pour construire son projet d'accompagnement au travers d'entretiens individuels mensuels formalisés où l'ATC peut faire part de ses besoins, envies, projets. Le professionnel anime des entretiens individuels avec l'ATB qui exprime ses choix, ses besoins, ses envies, ses objectifs. Le professionnel organise des entretiens individuels avec l'ATA, où il expose ses choix, ses besoins, ses envies et ses objectifs.	**4**
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* Le professionnel coconstruit avec l'ATC et son entourage familial son projet d'accompagnement selon ses souhaits et en respect de l'ordonnance de placement. Le professionnel coconstruit avec l'entourage de l'ATB son projet d'accompagnement et associe	**4**

	son entourage selon ses souhaits. Le professionnel élabore avec l'entourage de l'ATA son projet d'accompagnement en fonction de ses souhaits.	
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Le professionnel mobilise la famille de l'ATC, le directeur de son collège, la psychologue, les professionnels de la ferme pédagogique, le coach du club de gym, les administrateurs du conseil d'administration de l'association selon les nécessités à la mise en place de son projet d'accompagnement. Le professionnel mobilise les membres du conseil d'administration de l'association, les professionnels de la ferme pédagogique, sa famille d'accueil relais, les établissements éducatifs relais, les professionnels du service de placement qui l'accompagnent, la CPE du collège, le coach de son club sportif pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement de l'ATB. Le professionnel mobilise les membres du conseil d'administration de l'association, les professionnels de la ferme pédagogique, la CPE du lycée, la psychologue et le SESSAD pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de l'ATA.	**4**
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** *Commentaire :* Le professionnel trace le projet d'accompagnement de l'ATC au travers d'un document appelé "note éducative" autant que nécessaire et au moins une fois par an. La note éducative qui correspond au projet d'accompagnement est en cours pour l'ATB. Le professionnel formalise le projet d'accompagnement de l'ATA et ses mises à jour dans un document intitulé "Note éducative", qui est réévalué au moins une fois par an.	**4**
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** *Commentaire :* L'ATC définit la place de son entourage en application de l'ordonnance de placement. L'ATB choisit la place de son entourage dans son accompagnement. L'ATA établit avec le professionnel la position de son entourage dans son accompagnement. Son choix est soutenu et respecté.	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* L'ATC exprime de quelles aides et soutiens il a besoin et sollicite le professionnel naturellement pour favoriser son autonomie. L'ATB se sent assez autonome dans les tâches de la vie quotidienne, il sollicite néanmoins l'aide du professionnel pour la cuisine qui le soutient dans ce sens, L'ATB explique toutes les activités	**4**

	extérieures notamment de bricolage qu'il réalise avec le professionnel qui le "rende autonome pour lorsque je serai adulte". .L'ATA fait état des soutiens et des aides fournis par le professionnel pour favoriser son autonomie. Il décrit comment il peut élaborer des projets pour lui et pour le LVA, et le soutien reçu pour les concrétiser. "Ici, il n'y a aucune parole en l'air." En collaboration avec le professionnel, ils réalisent, créent, construisent, réhabilitent en utilisant des matériaux de récupération.	
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* Le professionnel évalue au quotidien les besoins de l'ATC pour favoriser son autonomie. Les différentes activités proposées (guiguette, galerie d'art, musique, sport, démarche écocitoyenne), la possibilité de créer des projets et l'implication dans la vie sociale du territoire permet au professionnel une évaluation aigüe quant aux besoins de l'ATC pour développer son autonomie. Le professionnel propose à l'ATB de réaliser des projets de séjours, d'activités de loisirs ou de création et de travaux selon ses envies, tout projet validé est accompagné par le professionnel pour la réalisation. Les tâches de la vie quotidienne sont accompagnées par le professionnel qui ne fait pas à la place de l'ATB en fonction de ses capacités. Le professionnel encourage l'ATA à développer des projets de séjours, d'activités de loisirs ou de créations et de travaux en fonction de ses envies. Tout projet validé est accompagné par le professionnel lors de sa réalisation. L'ATA vit en semi-autonomie dans une maison mitoyenne et démontre ses capacités d'autonomie à travers tous ces outils.	★
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* Le professionnel porte une vigilance plus particulière quant aux risques d'isolement social chez l'ATC, dans ce questionnement la psychologue peut être sollicitée. Le professionnel repère au quotidien les risques de perte d'autonomie et d'isolement social au travers de la posture de l'ATB, ce dernier est très sociable, mais si la situation le nécessitait, le professionnel alerte la psychologue du service placeur. Le professionnel identifie au quotidien les risques de perte d'autonomie et d'isolement social à travers l'attitude de l'ATA. Si nécessaire, il alerte la psychologue, mais l'ATA peut également le faire de manière autonome.	**4**
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** *Commentaire :* L'ATC n'a que 13 ans, la question de logement est prématuré pour lui. L'ATB se sent très bien au LVA et souhaite garder la même chambre qu'il investit, le professionnel respecte ses choix. L'ATA a un logement semi-autonome avec un autre jeune dans une maison mitoyenne, ce qui le tranquillise ; il partage de nombreux moments avec le collectif selon ses préférences.	**4**
	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	**4**

Critère 1.13.2	*Commentaire :* L'ATC n'a que 13 ans, la question de logement est prématuré pour lui. L'ATB est accompagné par le professionnel pour rester au sein du LVA, selon ses souhaits. L'ATA se sent bien informé et conseillé par le professionnel concernant ses souhaits d'hébergement.	
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** *Commentaire :* La question de recherche de logement est prématurée pour l'ATC. L'ATB est âgé de 12 ans et son accueil ne date d'à peine un mois. Le professionnel assiste l'ATA dans la réalisation d'un projet pour un appartement semi-autonome à l'extérieur, une fois qu'il sera prêt. Actuellement, il vit en semi-autonome sur place.	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* L'ATC consulte régulièrement le médecin généraliste, le dentiste, l'ophtalmologiste et la psychologue comme il le souhaite et selon ses besoins. L'ATB a bénéficié d'un bilan de santé à son arrivée, il a RDV avec le dentiste très prochainement, s'il a besoin il peut solliciter le professionnel sans retenue. Dès son arrivée, l'ATA a reçu un bilan de santé. Il consulte le médecin traitant, l'ophtalmologiste, le dentiste et la psychologue autant de fois qu'il le souhaite.	**4**

Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**4**

Commentaire :
Le professionnel sollicite le médecin traitant dès l'admission de l'ATC pour un bilan de santé global, ce dernier oriente le professionnel vers d'autres spécialités si besoin.
Le professionnel a mis en place et fait vivre une grille parcours santé avec plusieurs onglets :
Santé physique :
– suivi médical régulier,
– alimentation équilibrée,
- activités physiques,
-sommeil
Santé mentale :
- estime de soi,
- gestion du stress,
– suivi thérapeutique si volonté
Prévention des risques :
- liés à la sexualité (IST, grossesse...),
- liés aux addictions
Environnement :
- environnement naturel et apaisant,
- relations sociales constructives,
– implication à des dynamiques valorisantes.
Le professionnel évalue les besoins de l'ATB en matière de prévention et d'éducation à la santé avec un bilan de santé général quelques jours suivant son accueil au sein du LVA. Le professionnel a mis en place et fait vivre une grille parcours santé avec plusieurs onglets :
Santé physique
– suivi médical régulier,
– alimentation équilibrée,
- activités physiques,
– sommeil
Santé mentale :
- estime de soi,
- gestion du stress
–suivi thérapeutique si volonté ;
Prévention des risques :
- liés à la sexualité (IST, grossesse...),
- liés aux addictions ;
Environnement :
- environnement naturel et apaisant,
- relations sociales constructives,
- implication à des dynamiques valorisantes.
Le professionnel évalue les besoins de l'ATA en matière de prévention et d'éducation à la santé à travers un bilan de santé général quelques jours après son arrivée au LVA. L'ATA consulte régulièrement le dentiste et l'ophtalmologiste. Il voit également le médecin généraliste au LVA, et le professionnel peut solliciter le médecin de famille si nécessaire.

Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel a créé des affichages de prévention et d'éducation à la santé avec l'ATC, De nombreux affichages sont mis à disposition. Le professionnel a mis en place des affichages en FALC de prévention au-dessus du bureau, de la salle de vie et sur les murs des WC. Le professionnel a installé des affichages en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) de prévention au-dessus du bureau de la salle de vie et sur les murs des toilettes.	**4**
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel a créé avec l'ATC des affichages de prévention et d'éducation à la santé en FALC et échange régulièrement avec lui sur les questions de sommeil et d'alimentation. Le professionnel a affiché de nombreux messages de prévention et d'éducation à la santé en FALC au-dessus du bureau et sur les murs des WC accessibles à l'ATB concernant la sexualité, la contraception, les addictions, le consentement, les règles d'hygiène, le harcèlement, la bientraitance. Le professionnel a affiché de nombreux messages de prévention et d'éducation à la santé en FALC au-dessus du bureau et sur les murs des toilettes, accessibles à l'ATA. Ces messages portent sur des thèmes tels que la sexualité, la contraception, les addictions, le consentement, les règles d'hygiène, le harcèlement et la bientraitance.	**4**
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* Le professionnel accompagne l'ATC à tous soins de prévention et de dépistages. Le professionnel accompagne l'ATB lors des soins de prévention et des dépistages. Le professionnel accompagne l'ATA lors des soins préventifs et des dépistages.	**4**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* Le professionnel a participé à des journées de sensibilisation "quelle problématique spécifique sur la santé des jeunes victimes de prostitution et de migration". Le professionnel a suivi les formations suivantes en 2024 : "Prévention et suicide chez l'adolescent" du 22 au 24/05/2024 ; "Le numérique en mouvement" 13 au 13/09/2024 est prévu la formation "La prévention et gestion de la violence" du 25 au 27/11/2024. Le professionnel participe à des séances de supervision tous les deux mois. En 2024, le professionnel a suivi les formations suivantes : "Prévention du suicide chez l'adolescent" du 22 au 24 mai, et "Le numérique en mouvement" en septembre. Une formation sur "La prévention et gestion de la violence" est prévue du 25 au 27 novembre. De plus, il participe à des séances de supervision tous les deux mois.	**4**
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé	

Critère 1.15.5	**de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel évalue les besoins spécifiques en matière de santé pour l'ATC en utilisant la fiche suivi et selon ses besoins ou demandes et au moins une fois par an. L'ATC a suivi la formation de "sensibilisation aux gestes qui sauvent". Le professionnel identifie et évalue les besoins spécifiques en santé au travers de l'utilisation d'un outil référençant les besoins en santé physique, santé mentale, environnementale et prévention des risques. Le professionnel identifie et évalue les besoins spécifiques en santé en utilisant un outil qui référence les besoins en santé physique, mentale, environnementale et la prévention des risques.	**4**
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* Le professionnel repère les risques en santé pour l'ATC en fonction de sa posture et de ses antécédents. Le professionnel repère au quotidien les risques en santé de l'ATB et alerte le médecin traitant, le dentiste, l'ophtalmologiste ou la psychologue en fonction de ses besoins. Le professionnel identifie quotidiennement les risques en santé de l'ATA et alerte le médecin traitant, le dentiste, l'ophtalmologiste ou la psychologue selon les besoins de l'ATA.	**4**
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** *Commentaire :* Le professionnel sollicite le médecin traitant, le dentiste, l'ophtalmologiste et la psychologue autant que nécessaire à l'accompagnement de l'ATC. Le professionnel mobilise les expertises du médecin traitant du LVA et suit ses orientations en cas de besoin, il connait et a référencé les experts médicaux du territoire. Le professionnel mobilise les expertises du médecin traitant du LVA et suit ses recommandations en cas de besoin. Il connaît et a référencé les spécialistes médicaux disponibles dans le territoire.	**4**
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** *Commentaire :* L'ATC exprime ses douleurs, le professionnel contacte le médecin si besoin. L'ATB sait que s'il souffre le professionnel l'accompagnera chez le médecin, la situation ne s'est pas encore présentée. .L'ATA déclare s'exprimer librement sur ses douleurs, qu'elles soient physiques ou psychologiques, et le professionnel se met en relation avec le soignant approprié pour traiter ces douleurs	**4**
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Le professionnel repère les douleurs chez l'ATC qui les exprime très facilement. Le professionnel trace dans le dossier de l'ATC et sur la fiche suivi s'il a consulté un médecin. Le professionnel évalue au quotidien les douleurs de l'ATB en fonction de ses déclarations ou	**4**

	posture. Le professionnel évalue quotidiennement les douleurs de l'ATA en se basant sur ses déclarations et son attitude.	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** *Commentaire :* La famille de l'ATC peut être sollicitée par le professionnel s'il a besoin de plus de renseignements sur le repérage de ses douleurs. Le professionnel recueille auprès de l'entourage familial et des professionnels de ses accueils relais, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs de l'ATB. Le professionnel recueille des informations auprès de l'entourage familial sur les manifestations habituelles des douleurs de l'ATA.	**4**
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel alerte le médecin traitant lorsque l'ATC fait part d'une douleur, si nécessaire le professionnel l'accompagnerait aux services d'urgences médicales. Le professionnel alerte le médecin traitant lorsque l'ATB fait part d'une douleur ou vers le service d'urgence si nécessaire. Le professionnel alerte le médecin traitant lorsque l'ATA signale une douleur, ou se dirige vers le service d'urgence si nécessaire.	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** *Commentaire :* L'ATC est accompagné dans la continuité de son parcours avec le soutien du professionnel qui contacte régulièrement le Directeur du collège où il est scolarisé, les professeurs et son entourage familial, L'ATC fait part "c'est grâce au soutien des adultes d'ici que je peux faire tout ce que je fais". L'ATB explique les rendez-vous entre les professeurs de son collège et le professionnel, les rencontres aussi avec le coach de sport et aussi avec le référent ASE. Il dit "je me sens très soutenu pour que tout se passe bien pour moi maintenant". L'ATA se sent soutenu tout au long de son parcours grâce aux entretiens réguliers que le professionnel a avec son lycée, le SESSAD, l'ASE, la psychologue et la ferme pédagogique où il se rend certains week-ends.	**4**

Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel accompagne l'ATC en contactant régulièrement les professionnels impliqués dans son parcours pour éviter toute rupture. Le professionnel mobilise la famille d'accueil relais, les établissements et structures d'accueil précédents, il sollicite les membres du conseil d'administration de l'association si besoin pour éviter toute situation de rupture dans le parcours de l'ATB. Le professionnel a créé un espace salle de cours pour l'exercice du soutien scolaire au sein du LVA. Tout comme la procédure d'admission en plusieurs étapes, un accompagnement vers la fin de la prise en charge est également programmé. Celui-ci se déroule en plusieurs étapes, en partenariat avec le dispositif "Le Corporal" de Castres, qui offre une semi-autonomie renforcée avec un accompagnement jusqu'à la fin de la mesure. Cela permettra à l'ATA d'être logé plus près de son lieu de formation, évitant ainsi toute situation de rupture.	
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel apporte son expertise en soutient à l'équipe pédagogique, coach sportif et autres intervenants impliqués dans son accompagnement. Le professionnel apporte son expertise en soutien aux professionnels du collège, au coach sportif qui interviennent dans l'accompagnement de l'ATB. Le professionnel met son expertise à disposition des enseignants du lycée, de la psychologue et des professionnels du SESSAD impliqués dans l'accompagnement de l'ATA.	
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel participe aux réunions de coordination globale en lien avec l'accompagnement de l'ATC autant que nécessaire. Le professionnel participe aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaire à la continuité de parcours pour l'ATB. Le professionnel participe aux réunions de coordination interdisciplinaires essentielles à la continuité du parcours de l'ATA.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels

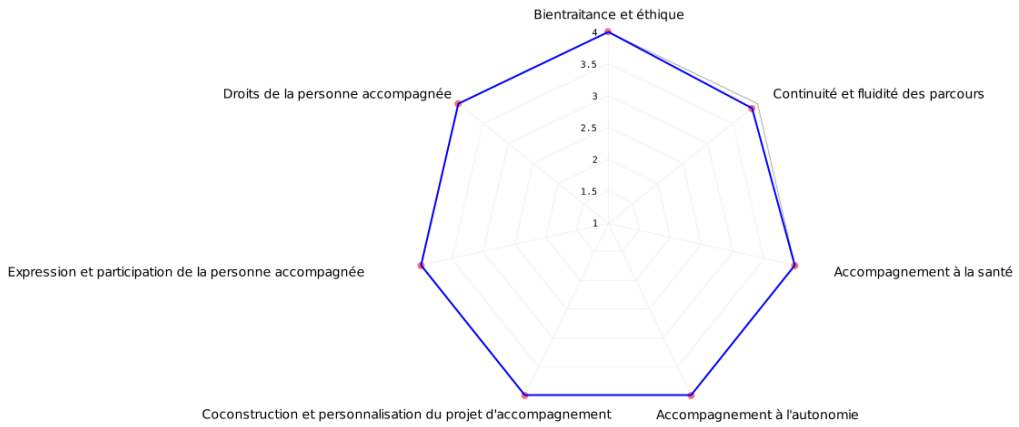

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels disposent d'une charte de la bientraitance reprenant leurs engagements en matière de dignité, de communication ouverte, de sécurité et d'intimité, de prévention de la maltraitance, de transparence et d'implication du jeune dans la réflexion qui le concerne. Les professionnels ont démontré au delà des écrits présentés leur sens du questionnement éthique à chaque situation. Les engagements de la charte de bientraitance a donné lieu à la création d'un poster présentant aux jeunes accueillis la définition partagée de la bientraitance : " la bientraitance : c'est vous proposer le meilleur accompagnement possible dans le respect de vos besoins et de vos envies" déclinée en 6 objectifs : préserver ta confidentialité, assurer ton confort, favoriser une communication respectueuse, encourager la valorisation et la participation, soutenir tes relations et ta vie affective et prendre en compte ta douleur. La gouvernance implique le conseil d'administration de l'association dans l'ensemble de ces réflexions, apportant ainsi un regard objectif et "dépassionné" sur les pratiques. On retrouve dans les compte-rendu de réunions l'ensemble des points abordés.	**4**
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** *Commentaire :* Les professionnels communique en toute transparence avec le jeune sur son parcours, son projet d'accompagnement. Des temps "un pour un " sont très régulièrement proposés et permettent de cibler les besoins et de faire émerger chez le jeune son propre projet, ses choix. Les professionnels co-construisent le projet du jeune à partir de ses appétences et lui propose un chemin mêlant intérêt personnel, apprentissage de l'historie et de la géographie, mise en lumière	**4**

	par l'expression artistique personnalisée. C'est ainsi que nous avons pu entendre des créations musicales, voir l'exposition photographiques ou encore la réalisation d'un scooter tour à la découverte des métiers.	
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** ★ *Commentaire :* Les professionnels sont en perpétuel questionnement sur leurs accompagnements et s'adaptent aux besoins du groupe en présence, allant jusqu'à proposer la flexibilité d'usage des espaces : de la salle de classe, à la salle de musique assistée par ordinateur, en passant par la galerie d'exposition des œuvres créées par les jeunes. Chaque idée est transformée en projet valorisant pour le jeune et toujours source de socialisation, d'implication et valorisation. La pédagogie de projet est la base de la pratique, s'agissant d'une pédagogie active qui permet de générer des apprentissages à travers la réalisation d'une production concrète, mêlant ainsi plusieurs disciplines et un apprentissage très riche. La formation en cours de la permanente responsable "évaluer et intervenir en protection de l'enfance" intègre un module sur l'éthique relationnelle. La présidente de par sa fonction au ministère de l'intérieur permet également un questionnement éthique sur les pratiques.	
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** *Commentaire :* Les professionnels ont une pratique emprunte d'une réflexion éthique toujours tournée vers l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils connaissent la charte des droits et libertés de la personne accompagnée et ont créé leur propre charte de bientraitance applicable aux professionnels comme aux bénévoles. Celle ci est affichée et accessible à tous en tout temps. Un poster à été réalisé par leurs soins pour rendre accessible le concept aux jeunes. Les formations en cours démontrent leur intérêt pour une pratique éthique et réflexive tournée vers l'enfant.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Chaque jeune a connaissance du règlement de fonctionnement qui inclut les éléments liés à la liberté d'aller et venir. Le système d'autorisation pour quitter les collèges (régime 1 : Régime rigoureux Il est impératif que l'élève soit présent de 8h00 le matin à 17h, sans possibilité de négociations. Régime 2 : développement de l'autonomie : Présence de l'élève qui correspond à ses heures de cours. Régime 3 : autonomie et assurance) est appliqué. De plus, les professionnels se penchent sur la question de la renonciation du jeune confié." La fugue consiste à s'échapper par un trou de souris, tu as le droit, c'est ta décision. Notre objectif est de te guider vers la meilleure destination et de te guider vers la grande porte".	**4**
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne ★	

Critère 2.2.2 (Impératif)	**accompagnée.** ★ *Commentaire :* Les jeunes ont à disposition une chambre individuelle. La relation de confiance prévaut, aussi aucune pièce même privative n'est fermée à clé. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle qui ne se ferme pas à clé, parce que le LVA est un lieu de vie où règne la confiance, les espaces restent ouverts. Les professionnels n'entrent pas dans la chambre des jeunes , sauf si danger ou doute. La vérification de la chambre est faite en présence du jeune. La chambre double ne peut pas être mixte. Le cabinet de douche est la seule pièce fermant à clé. Le discours pendant ces deux jours sur site repose en permanence sur l'intérêt supérieur de l'enfant, et les pratiques observées sont en adéquation avec les dires et les écrits. Le temps en "un pour un" accordé à chaque jeune démontre un véritable enjeu de recherche d'individuation et de respect de la personne. L'accompagnement repose sur un principe de progressivité d'implication, de construction et non de réticence dans le but ultime d'inscrire le jeune dans son parcours.
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels et les personnes accueillies s'obligent à un respect mutuel. Les jeunes ne sont pas autorisés à accéder aux parties privées des permanents résidents, sans leur autorisation spécifique. Un jeune ne peut accéder à la chambre d'un autre sans y avoir été autorisé et en sa présence. Les jeunes disposent d'un espace informatique où ils peuvent accéder à différents logiciels éducatifs pendant toute la durée d'ouverture de la salle. Les accueillis peuvent utiliser internet, sécurisé, pour garantir la protection des mineurs. Les relations sexuelles entre accueillis au sein du LVA, y compris des majeurs, sont de nature à compromettre l'équilibre du LVA. Si la situation venait à se présenter, l'un des deux accueillis concernés devra quitter le lieu. Cette disposition n'est pas d'ordre disciplinaire, mais incontournable pour le maintien d'un bon vivre ensemble.
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Toutes les personnes accueillies, salariées et bénévoles, s'engagent à maintenir un climat et des marques de respect qui préservent leur intégrité. Les permanents et les accueillis s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions, selon le principe de laïcité. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du LVA. Les professionnels ont bénéficié d'une formation de deux jours en 2020 " valeur de la république et laïcité".
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Le LVA est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout accueilli, ou son représentant légal, refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant doit le préciser lors de la signature du règlement de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et l'accueilli, ou son représentant légal renonce à toute poursuite judiciaire. Droit à l'image
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. ★ *Commentaire :* Les responsables du lieu de vie, également les professionnels sont soucieux de l'intérêt supérieur

Critère 2.2.6 (Impératif)	de l'enfant dans chaque situation. Les locaux mis à la disposition : espaces flexibles en fonction du groupe, des projets, des besoins, démontrent la place qui leur est réservée dans le respect de leurs droits, liberté et dignité. Le lieu de vie est accueillant, chaleureux, sécurisant et apaisant, rien n'est laissé au hasard pour permettre l'expression artistique, sportive et culturelle. L'implication du conseil d'administration permet un regard tiers extérieur et "dépassionné" sécurisant et bienveillant également pour les professionnels
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* L'organisation en matière de protection des informations est respectueuse de la confidentialité des données. Les dossiers sont sécurisés, ainsi que l'accès au seul ordinateur professionnel, avec une sauvegarde USB sécurisée. Les professionnels sont sensibilisés au sujet. Une sensibilisation sur la cybercriminalité est en cours d'organisation. Axe de progrès : l'organisation en place n'est pas formalisée.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée ★
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. ★
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** ★ *Commentaire :* Les professionnels du LVA reposent sur une valeur fondamentale qu'est l' intérêt supérieur de l'enfant, en premier lieu. Leur approche repose sur non seulement une pédagogie de projet qui vise à impliquer le jeune dans son projet, mais également sur une pédagogie immersive qui consiste à proposer aux jeunes des situations d'apprentissage concrètes pour favoriser leur engagement, leur motivation et leur participation active dans leur environnement, et toujours dans une démarche de valorisation. Nous pouvons citer ici quelques illustrations des projets menés en ce sens du développement des relation sociale des jeunes : Projet de "poésie photogéographique" : s'immerger dans un cadre animé par un photographe intervenant, Hugues Amsler se terminant par une exposition le 11 mars 24, Projet Canal du Midi : créer une émission qui explore les mystères de l'histoire à travers les jeunes, ou encore projet d'écriture RAP. Écrire un morceau de RAP avec un jeune en situation de décrochage scolaire avec la participation d'un musicien intervenant, Projet autour de la famille : l'objectif est de créer un ouvrage de poèmes acrostiches en utilisant les prénoms de la famille du jeune. Projet Majorque : découverte de la laine de mouton en collaboration avec une créatrice locale, avec déplacement sur site et préparatifs impliquant recherches historiques, géographiques...Nous pouvons citer encore "Initiative citoyenne" avec collecte et distribution d'aliments en collaboration avec la Croix Rouge locale, et aussi le projet "Guinguette" avec mise en place d'une guinguette culturelle visant à renforcer la cohésion sociale : vif succès auprès de la population, y compris lorsque possible, participation de l'entourage du jeune. Nous pouvons citer encore ici le souhait d'un jeune en décrochage scolaire qui voulait devenir boxeur : idéation puis concrétisation par la réalisation projet "Mohamed Ali ": le jeune a pu créer une fresque illustrée de la vie de Mohamed Ali et l'offrir.
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. ★ *Commentaire :* Les professionnels du lieu de vie engagent un travail d'accompagnement sur la remédiation scolaire entre autres, à partir des appétences du jeune pour lui donner un avenir stimulant.

Critère 2.3.2	l'accompagnement repose sur la pluridisciplinarité : écrire, lire, dire. Les jeunes accueillis sont par ailleurs recensés, participent à la journée défense et citoyenneté (JDC). Les jeunes du lieu de vie ont participé au projet #TKT, je gère ! un projet dans le domaine de la citoyenneté, la protection de l'environnement, l'animation locale, la solidarité de proximité ou internationale, le lien intergénérationnel, la lutte contre les exclusions ou les discriminations..et ont présenté après élaboration d'un diaporama leur projet devant un jury . Les professionnels du lieu de vie sont membres actifs de l'association AGIR, regroupement de toutes les associations du village permettant de mutualiser les moyens, et permet également de développer l'intégration dans l'action bénévole locale. Par ailleurs, les jeunes ont été sollicité par le maire du village, pour présenter un projet de création d'un "city paddle", devant le préfet et ont obtenu une subvention de 116 000(e). une nouvelle fois, cette action sera utilisé pour leur apprendre à gérer l'argent associatif. Un bilan semestriel est systématiquement réalisé et présente les évolutions point par point du jeune et fixe les objectifs à venir.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels ont un processus d'accueil très structuré permettant de réaliser une première évaluation tenant compte de l'histoire personnelle, du comportement, des antécédents, des fragilités psychologiques du jeune. Un Séjour immersif si nécessaire en "un pour un" 1 permanent = 1 jeune, hors le lieu de vie (pour préserver le groupe existant) permet d'impliquer le jeune dans ses choix et reprendre avec lui son droit à la renonciation. Le jeune est autorisé à ne pas vouloir rester sur le lieu de vie, une communication transparente doit lui permettre de partir en toute sécurité si c'est son souhait. Une organisation permet d'établir préalablement à son entrée, un contact avec l'équipe pédagogique, la commission pédagogique et la coordinatrice ULYSS, pour impliquer tous les acteurs de l'accompagnement. Les professionnels se basent sur la récurrence des petites objections, pour alerter et prévenir du risque de fugue. Le LVA est en contact avec le responsable de SEGPA et la création d'une fiche de suivi entre le lieu d'enseignement et le LVA est en place. Les professionnels du lieu de vie ont prévu de faire intervenir l'équipe de gendarmerie locale en vue d'une sensibilisation. Les informations sont retrouvées dans la note éducative du jeune. De plus, les habitants de la RELEVE sont acteurs de leur lieu de vie et sont sollicités pour agir dessus, et ainsi laisser une trace de leur passage dans la construction et le développement de ce dernier. Régulièrement des instances de concertation sont mises en place pour questionner le groupe sur les règles, la vie au quotidien, les évolutions imaginées, les volontés de changement. De façon hebdomadaire, un petit bilan est fait en groupe et un temps de perspective ou de remédiation (si nécessaire) est proposé et ce afin de maintenir un climat d'échange et de dialogue constant.	**4**
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. *Commentaire :* Le LVA la RELEVE considère la nécessité d'accompagner les jeunes dans leur état de santé global, dès leur entrée. Une attention particulière est apportée à la qualité de vie proposée, à l'écoute du jeune et à son engagement dans des dynamiques valorisantes (relations sociales, émancipatrices et positives) en vue d'améliorer son estime, sa confiance et son sentiment	**4**

Critère 2.4.2	d'exister. Si un suivi psychologique est nécessaire au cours de son parcours, le jeune est accompagné dans ce sens. Enfin, dans une démarche participative d'éducation à la santé, les professionnels s'attachent à proposer aux jeunes des apports réguliers sur des notions comme la consommation de produits psychoactifs, entre autres, en relation avec des professionnels en la matière (institutions, associations de prévention, médecin traitant…).Aussi, les professionnels s'attachent à obtenir des retours réguliers avec les équipes pédagogiques. L'addiction n'est pas un élément d'exclusion, mais un argument de mise au travail. Les professionnels accordent de l'importance au fait de faire la différence entre addiction, et consommation contextuelle, et compensent par l'activité, la valorisation. La note éducative est le support d'enregistrement de l'évaluation du risque lié aux conduites à risques.
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels ont défini les modalités d'évaluation de l'axe santé du parcours du jeune. Cette évaluation comprend un objectif opérationnel : "Assurer un accompagnement pour une bonne santé physique et mentale du jeune accueilli." dont les indicateurs sont inscrits et consiste en le suivi des résultats médicaux réguliers, la surveillance du poids, de la fatigue, des addictions... La fiche suivi santé retrace l'ensemble des examens et consultations réalisées.
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels ont mis en place un tableau d'affichage jeune où l'on retrouve entre autres le numéro "SIDA INFO SERVICE". Par ailleurs de nombreux flyers sur le sujet sont à disposition et en accès libre dans le salon. Au moment de la visite, une réflexion sur l'intervention de la gendarmerie pour une sensibilisation à la pédocriminalité est prévue. Les professionnels ont pour principe de ne pas faire à la place du jeune, mais de l'accompagner, faire les recherches avec lui. Les éléments d'évaluation sont retrouvés dans la note éducative, ou le bilan semestriel. La fiche suivi santé est complétée.
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** **4** *Commentaire :* A partir de la grille d'évaluation d'autonomie et de maturité, et dans le respect de son droit à l'information, le jeune est pris en médiation pour investir son projet d'accompagnement. Le processus d'accueil formalisé prévoit des étapes permettant entre autres de cerner la structure psychique du jeune avant de l'intégrer dans le groupe. Le groupe de jeunes accueillis est un reflet d'une tribu ou chacun à un rôle.
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** **4** *Commentaire :* La présidente de l'association de part ses fonctions professionnelles, met ses compétences au service du lieu de vie en matière de repérage des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme. Le lieu de vie est un lieu ou la laïcité est la règle, tout en permettant la pratique religieuse ou philosophique dans le respect du collectif. Il est dès à présent prévu une sensibilisation en interne par la présidente sur le sujet.

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** ★ *Commentaire :* Le permanent du lieu de vie s'est consacré plusieurs années à l'enseignement de l'Histoire Géographie en collège de quartiers prioritaire. Il se spécialise dans la dynamique de projets culturels et surtout dans la gestion et l'accompagnement du décrochage scolaire auprès d'élèves en difficulté, pilotant un dispositif spécifique dans son établissement (Dispositif Relais Interne). Convaincu que l'accompagnement des fragilités n'est efficient qu'avec une prise en charge globale de l'individu, il décide de quitter l'éducation nationale pour se consacrer à l'accompagnement des jeunes en Lieu de Vie. Le projet pédagogique comporte un axe scolarité décliné en objectifs opérationnels, moyens et actions, ainsi que des indicateurs et des modalités d'évaluation. Il existe une salle de classe sur le LVA permettant d'accompagner les projet de remédiation scolaire. Selon la situation du jeune, un parcours d'accompagnement à la scolarité est mis en œuvre, sans se substituer à l'établissement scolaire d'affectation. Les jeunes ont un établissement scolaire de référence. Le LVA les accompagne dans leur scolarité et activités extra scolaires. Les professionnels ont accompagné un jeune dans le cadre d'un dispositif PAFI, parcours aménagé de formation initiale visant à prévenir l'abandon scolaire précoce. Ce parcours encadre la possibilité donnée à un jeune, repéré comme en risque ou en situation de décrochage, de pouvoir « respirer » et prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire , tout en intégrant des activités encadrées.	
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** **4** *Commentaire :* Les professionnels ont établi un réseau avec différentes structures permettant d'offrir l'accompagnement adapté au jeune, selon ses appétences et la réalité de ses capacités. Centre de formation d'apprentis, centre éducatif et professionnel, école de la deuxième chance...tout est mobilisé pour permettre au jeune de trouver sa place dans la société. Le lien est privilégié et régulier entre les institutions et le LVA : réunions régulières, appels téléphoniques de suivis.	
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** **4** *Commentaire :* Les professionnels du lieu de vie accompagnent les jeunes en utilisant un ensemble d'outils d'évaluation communs, en établissant un lien étroit avec les dispositifs mis en place et en impliquant le jeune dans son projet. Les activités en dehors de l'école et les projets individuels et collectifs jouent également un rôle important dans le développement des compétences et témoignent d'une constante stimulation.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Les professionnels de par leurs formations initiales et continues sont en mesure de repérer précocement les signes de troubles de la santé mentale chez les jeunes accueillis. Cela inclut l'observation des comportements, l'écoute des plaintes ou des signes de détresse exprimés, ainsi que l'analyse des changements dans le fonctionnement quotidien (sommeil, appétit, socialisation, etc.). Les outils d'évaluations spécifiques pourront être utilisés en fonction des besoins.	**4**
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels s'inscrivent dans un processus d'évaluation globale des besoins du jeune, y compris en santé mentale. Le quotidien sert de support pour des échanges individuels permettant de repérer les variations d'humeur. Ils observent les comportements afin d'identifier les troubles éventuels et les facteurs de stress. Un projet d'accompagnement en santé mentale est co-construit avec la personne, si besoin. Les professionnels mobilisent toutes les ressources disponibles : médecins, psychiatres, structures de soins, associations. Il existe une communication fluide entre les acteurs impliqués dans le projet d'accompagnement. Cela inclut des réunions régulières pour faire le point sur l'évolution de la personne, ajuster le projet et s'assurer que tous les acteurs sont bien informés des démarches entreprises. Les éléments sont consignés dans la fiche de suivi médical individuel ainsi que dans les bilans ou notes éducatives. La médiation par l'art, la musique ou d'autres techniques complémentaires est largement proposée.	**4**
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** *Commentaire :* Les professionnels ont pu accompagner un jeune en situation de deuil en lui proposant un soutien adapté. Des séances de musicothérapie lui ont été proposées avec accompagnement par un musiciens. Il a pu créer un morceau de musique avec des paroles lui permettant d'exprimer sa souffrance.	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** *Commentaire :* Les professionnels ont mis en place un processus d'accueil structuré et réfléchi dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce processus consiste en un accueil progressif lui permettant d'évaluer son adhésion au projet du lieu de vie et de décider de son engagement. Des séjours immersifs (en un pour un) et à l'extérieur du lieu de vie sont possibles et permettent au jeune et au professionnel	**4**

	d'évaluer ensemble la faisabilité et l'engagement attendu de part et d'autre. Aussi, le bilan semestriel ou la note éducative font un état des lieux exhaustif quant à la progression du jeune dans son parcours. La décision de mettre fin au parcours se base sur un faisceau de preuves et d'éléments soumis au conseil d'administration très impliqué dans les choix et orientations prises, sur le principe d'aucune dérogation possible à la sécurité du mineur et du salarié. Il est alors envisagé et travaillé avec le référent ASE et le jeune une réorientation possible pour répondre à ses nouveaux besoins.	
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Au lieu de vie, le projet à une temporalité d'un an renouvelable. Le lieu de vie est un lieu repérant, cadrant mais en aucun cas une deuxième famille. L'arrêt se fait progressivement avec la place relai pour ne pas être dans un sentiment de rupture. La fin de prise en charge est réfléchie pour se terminer positivement et ne pas faire le temps de trop et devenir une rupture. En cas de rupture plus urgente : l'objectif des professionnel est de limiter le recours au structure d'urgences. La situation est évoquée en Conseil d'administration et le responsable permanent notifie la décision au référent de l'ASE et toujours dans la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les professionnels organisent parfois des relais temporaires pour maintenir le lien.	**4**
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels bénéficient d'une supervision par une psychologue expérimentée à la protection de l'enfant et un des deux permanent du lieu de vie a pu réaliser une formation sur "l'école de la protection judiciaire de l'enfant" en partenariat avec le service placeur. La présidente du conseil d'administration dispose de compétences dans le domaine de la protection de l'enfance de part son activité professionnelle. Les décisions sont systématiquement soumises au conseil d'administration. cependant, les sensibilisations internes ne sont pas enregistrées.	**3**
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** *Commentaire :* Toute action avec les partenaires du territoire fait l'objet d'une fiche projet déterminant les ressources et les objectifs poursuivis, ainsi que les rôles attendus de chacun.	**4**
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** *Commentaire :* Les éléments sont transmis au référent de l'ASE ou au service placeur en vue de la commission enfance entre autres. Le jeune est systématiquement informé des possibilités qui s'offre à lui. Cependant, il n'est pas	**4**

	retrouvé d'enregistrement de cette information, formalisé.	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** *Commentaire :* Le dossier du jeune est remis au service placeur. Le jeune en sortie de dispositif récupère les éléments lui appartenant comme la carte nationale d'identité, la carte vitale, les diplômes.	**4**
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les permanents résidents sont les deux intervenants au quotidien et partagent les informations au fil de l'eau. Les notes éducatives et les bilans intermédiaires sont disponibles dans le dossier du jeune. Les informations importantes sont transmises aux membres du conseil d'administrations, par l'intermédiaire d'un point jeunes inscrit à chaque conseil.	**4**
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** *Commentaire :* Les professionnels sont sensibilisés, connaissent et appliquent les règles de sécurisation des données sensibles des jeunes. Les dossiers sont sécurisés dans une armoire fermée à clé, l'ordinateur est lui-même réservé sous clé, dans un espace privatif interdit aux jeunes hors présence adulte.	**4**

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels du lieu de vie ne sont pas amenés à accompagner des jeunes en fin de vie ou deuil de la personne.	**N.C**

Chapitre 3 - L'ESSMS

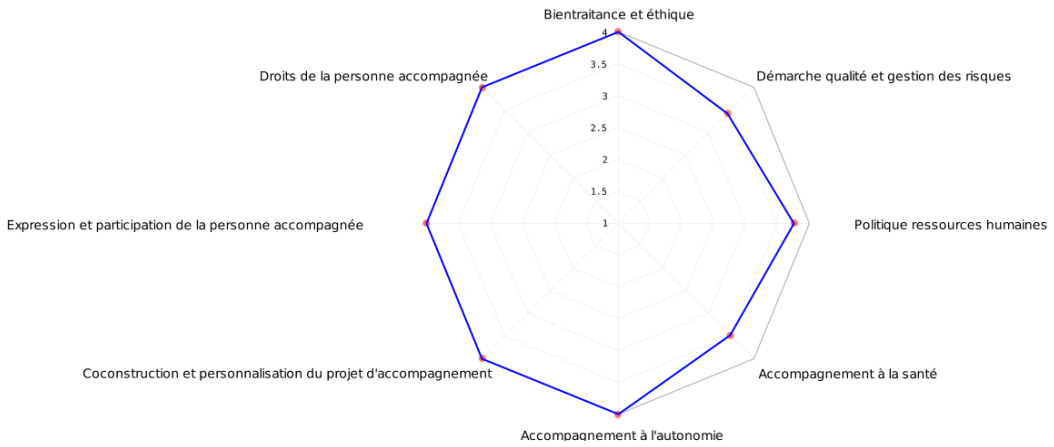

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** *Commentaire :* Le projet d'établissement met le bien-être du jeune au centre de ses 4 parcours (santé, scolarité, citoyenneté et culture - cf. P.E. page 10). Ce projet d'établissement a été établi par la gouvernance du LVA et l'association le gérant. Le projet définit la bientraitance (page 25) et les exigences pour les professionnels en découlant. En complément une charte de bientraitance a été établie. Cette charte est reprise par les jeunes sous forme de poster ludique,reprenant la définition du projet LVA. Le projet du LVA , la charte et le poster sont cohérents. Le livret d'accueil indique les valeurs intrinsèques du LVA. Cependant,le re questionnement régulier ne fait pas l'objet d'une trace écrite.	**4**
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** *Commentaire :* La charte de bientraitance définit parfaitement les axes sur lesquels elle repose. les jeunes se sont appropriés cette charte, présentée sous forme de poster.	**4**
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** *Commentaire :* A ce jour, l'ensemble des intervenants ont contribué à l'établissement des documents composant l'ensemble de la stratégie de La Relève, y compris le conseil d'administration de l'association. Ils	**4**

	sont donc non seulement sensibilisés mais impliqués dans la conceptualisation de la bientraitance et surtout des actions ciblées pour le jeune afin d'assurer sont bien être quant aux objectifs pédagogiques individualisés. Les documents ont été réalisé dans l'optique potentiel d'accueillir un nouvel intervenant (assistant permanent) .	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** *Commentaire :* Les professionnels sont les permanents du LVA. Aussi ceux-ci ont directement défini la bientraitance au sein du projet d'établissement qu'ils ont co-signé avec le conseil d'administration. Ces professionnels ont de plus, décliné cette définition et principes au sein d'une charte réalisée avec les jeunes qui est affichée au sein du LVA.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	★
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	★
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Le lieu de vie accueille des jeunes de 12 à 18 ans. Suivant leur age et affinités, les appartements sont divisés en 2 zones, dont une à visée d'autonomisation adaptée aux jeunes s'approchant de la majorité (dite annexe -coin cuisine indépendant, zone conviviale, lave linge indépendant...). Cette division est parfaitement explicitée dans le projet du LVA (page 7) Le respect de leurs droits fait partie intégrante du LVA (préservation de l'intimité, dignité, intégrité...). De plus, un projet d'accueil de fratrie est en cours de réalisation pour les visites au LVA (Projet "Grange"). Le contrôle, sans ingérence et en confiance, est totalement maîtrisé.	★
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** *Commentaire :* Chacune des 2 zones bénéficie d'un espace de rencontre pour les jeunes installés. Une zone de rencontre collective est aussi aménagée. La socialisation avec l'extérieur fait l'objet de projets multiples (ex : guinguette) parfaitement élaborés (pédagogie par projets) et évalués. Les repas sont pris en commun. Chaque jeune participe à son élaboration sans contrainte avec les professionnels. Un espace de rencontre individuel et confidentiel est aussi prévu.	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**	**4**
	Commentaire : L'inclusion des jeunes se fait dans le cadre de l'autorisation. De manière à optimiser les chances de cette inclusion, un parcours d'intégration est organisé afin d'identifier si chaque partie peut s'engager dans le parcours individualisé. Aussi cette inclusion se fait de part les valeurs et les objectifs du jeune potentiellement accueilli , en compatibilité avec le groupe et sa dynamique et en garantissant que les professionnels disposent des compétences idoines. Le conseil d'administration de l'association est parfaitement informé et associé à cette approche.	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**	★
	Commentaire : Des partenariats sont identifiés pour chaque parcours, (cf. cartographie des partenaires - parcours Culture, Santé, Scolarité). De plus, suivant les opportunités et la nécessité de trouver des ressources spécifiques aux projets ciblés aux jeunes (ex : Musique Assistée par Ordinateur), atelier Majorque), des nouveaux partenaires sont identifiés dans le cadre de leur gestion. Ces projets concernent les accompagnements individuels (ex : atelier Fab Lab) ou collectif (ex : projet Majorque). Il est ainsi remarquable que les partenaires ne soient pas uniquement géolocalisés dans le département ou limitrophes et ainsi offrir aux jeunes des expériences encore plus riches et adaptées.	
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.**	★
	Commentaire : Le LVA est fortement implanté et reconnu parmi des associations et adhère à AGIR, association d'associations permettant de mutualiser des moyens et des partenaires. L'offre d'accompagnement est basée sur la mise en œuvre de projets d'accompagnement associant des partenaires du territoire selon la nature même du projet. Toutes les actions sont menées en s'ouvrant auprès de partenaires et font l'objet d'une définition rigoureuse (fiche projet) avec entre autre des objectifs pédagogiques (collectifs ou individuels) poursuivis, des moyens mis en œuvre et des partenaire à mobiliser.	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**	**4**
	Commentaire : Le LVA La Relève tient aussi son originalité du fait de sa démarche d'intégration, fortement structurée par étape afin de s'assurer que les propositions effectuées par le lieu de vie répondent aux besoins fondamentaux du jeune, ainsi qu'à ses attentes qu'il est très largement incité à exprimer dans ce cadre. Mieux que des ateliers, le fonctionnement en mode Projet (pédagogique) renforce l'adhésion des jeunes et les challenges avec bienveillance et un accompagnement à la juste hauteur. Certains projets comme le projet "Guinguette" sont des francs succès et permettent aussi aux riverains de changer leur image des jeunes accompagnés et donc de changer l'image qu'ont les jeunes d'eux mêmes. De plus, la gouvernance met l'accent sur la culture comme outil de socialisation (artistes musicaux, plasticienne, arts culinaires..., projets "Poésie Photogéographie", "écriture RAP", "Guernica"....) et toute rencontre dans ce cadre peut devenir une nouvelle opportunité de projet et	

	de collaboration future. Aussi chaque projet pédagogique devient un cercle vertueux d'apprentissage de soi et de rencontre.	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** *Commentaire :* De nombreux projets démontrent l'ouverture du LVA à son environnement comme les projets communaux (lavoir, gazette...), le projet avec la croix rouge de portage de repas. Le LVA a été sollicité pour que les jeunes soient partie prenante afin de défendre un dossier avec le maire de création d'un Paddle Parc devant le préfet avec succès au delà de l'attente de la mairie. Les jeunes disponibles se rendent au marché le dimanche matin, participent au repas communal ainsi qu'aux différents vide-greniers locaux.	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* Le projet pédagogique du Projet LVA définit clairement les axes permettant de, non pas préserver l'autonomie, mais de l'accroitre avec une approche graduelle des projets menés et du lieu de résidence. En effet, "l'annexe" précédemment citée est la pré-étape de fin d'accompagnement où le jeune peut travailler son autonomie et toucher ses limites à un instant T. Les temps de réunions informels (1 pour 1) et formels permettent d'ajuster le projet d'accompagnement à cet objectif d'autonomie (avenant au contrat de séjour initial) Les projets d'accompagnement collectifs complètent ces dispositifs (autonomie sociale, autonomie relationnelle et affective)	**4**
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels œuvrent à l'autonomisation des jeunes accompagnés au sein du LVA. Cette autonomisation prend la forme d'un lieu au sein du LVA indépendant d'autonomisation avec un coin détente, la possibilité de réaliser le repas et lave linge indépendant. Le projet pédagogique intégré au projet du LVA est orienté vers cette autonomisation et les professionnels mettent en œuvre celui-ci via des projets éducatifs d'autonomisation. Le risque d'isolement est pris en compte et des dispositions d'accompagnement en santé mentale sont identifiées.	**4**
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels permanents sont attentifs au risque d'isolement du jeune via ses changements de comportements individuels ou sociaux de par leur formation. Une formation complète "Evaluer et intervenir en protection de l'enfance" intègre les	**4**

	méthodologies d'intervention centrée sur ses besoins.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** *Commentaire :* Une fiche spécifique est constituée concernant le parcours en santé, avec notamment le suivi médicamenteux du jeune. L'efficacité du traitement est ainsi suivi. Les professionnels de santé sont identifiés dans la cartographie du "Parcours santé" et peuvent être joints à tout moment. Les numéros d'urgence sont aussi affichés en cas de besoin immédiat.	**4**
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* Le réseau santé identifié dans la cartographie permet de mener des actions préventives et curatives, en matière de prévention et de maîtrise du risque infectieux. Des plaquettes informatives sont à disposition (vaccins, relations sexuelles à risques...). Les règles d'hygiène corporelle, du linge sont définies au sein d'un protocole mis à disposition du jeune. Les moyens sont mis à disposition afin qu'au quotidien les règles d'hygiène soient mises en œuvre. L'évaluation de l'efficacité du dispositif se fait via le parcours santé "physique", axe du projet d'établissement. Cependant, les résultats de l'évaluation des règles de prévention du risque infectieux ne font pas l'objet d'un suivi enregistré.	**3**
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** *Commentaire :* Le risque d'IST (infection sexuellement transmissible) est pris en compte dans l'accompagnement des jeunes à la sexualité. Les règles d'hygiène sont mises à disposition des jeunes dans un classeur " des documents obligatoires à lire sans modération". Ces règles comprennent l'hygiène corporelle, le linge , la propreté des espaces, des toilettes, l'alimentation saine... Les moyens sont disponibles afin que ces règles soient respectées. Cependant,les professionnels ne disposent pas d'outils afin de détecter au plus tôt les signes potentiels de toutes les maladies infectieuses et potentiellement contagieuses auxquelles ils peuvent être confrontés raisonnablement (ex : gale, maladies infantiles)	**3**
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Commentaire :* Dans le cadre du LVA, les actions d'accompagnement relatives à l'hygiène sont orientées vers l'hygiène du quotidien à l'instar d'un responsable de famille. Les professionnels sont	**3**

Critère 3.7.3	particulièrement sensibles aux risques associés à la sexualité, ce qui est adapté pour un LVA accueillant des adolescents. Les professionnels ont d'ailleurs rédigé les règles d'hygiène au LVA. Un planning d'utilisation du lave ling commun permet la ségrégation de celui-ci. Les actions de prévention sont aussi conduites par les professionnels de santé formés pour ce faire. Cependant, ils ne bénéficient pas de formation sur d'autres types de maladies infectieuses, à leur repérage et à leur maitrise.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.**	**3**
	Commentaire : Le projet du LVA donne un cadre à l'organisation mise en œuvre d'un point de vue "ressources humaines" où les différents acteurs sont cités ainsi que les autorités de chacun (membres de l'association / Conseil d'administration, directeurs permanents). Les responsabilités sont définies dans les fiches de poste, signées par les directeurs permanents. Un entretien individuel a été réalisé et de nouveaux besoins de formation ont été identifiés pour 2025 Le plan de formation 2024 est mis en œuvre (ex : évaluer et intervenir en protection de l'enfance, prévention de la violence...) Une analyse des risques professionnels a été réalisée, mise à jour et connue des professionnels. Cependant, La protection du lanceur d'alerte n'est pas explicite dans la documentation présentée.	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**3**
	Commentaire : Les documents disponibles décrivent clairement le fonctionnement du LVA. Les définitions de projet rendent explicite le rôle et responsabilités de chacun afin d'atteindre collectivement les objectifs pédagogiques. De par la mise en œuvre des projets, leur intégration est effective. Cependant, le processus d'intégration n'est pas à ce jour formalisé, y compris pour des bénévoles ou autres intervenants sur site, ou des nouveaux partenaires s'inscrivant dans des actions à plus ou moins long terme, ou dans le cadre d'un renfort (assistant permanent)	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**3**
	Commentaire : Lorsque les projets d'accompagnement nécessitent une formation, celle-ci est indiquée dans la fiche projet et réalisée (ex : réalisation d'un Pôle Média de Musique assistée par ordinateur et exposition photo avec la formation à l'utilisation des logiciels ad 'hoc, projet "Guinguette" et formation sur la gestion d'évènement). Cependant une identification de la gestion globale des Emplois et des Parcours Professionnels n'est pas formalisée sur un terme plus important que l'année suivante et en fonction des évolutions passées et prévisibles du secteur des lieux de vie et d'accueil.	
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels	

Critère 3.8.4	**formés et qualifiés.** *Commentaire :* Les directeurs permanents sont formés. Ceux ci sont reconnus et soutenus dans leur expertise par la gouvernance associative. Leur qualification initiale leur permet d'encadrer les jeunes en mettant en œuvre des projets pédagogiques d'accompagnement , validés par la gouvernance associative, donnant des résultats appréciés des jeunes. Le plan de formation 2024 est suivi dans sa réalisation et complète les formations initiales . Les entretiens individuels permettent d'identifier les besoins en formation pour l'année suivante.	**4**
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** *Commentaire :* Chaque professionnel dispose d'un planning de travail. Lors de la mise en œuvre des projets, une attention particulière est mise en place quant à la sécurité de tous. Ces projets constituent la colonne vertébrale des accompagnements aussi leur définition est un véritable outil de continuité. Le risque de perte d'information est faible du fait qu'il y a 2 professionnels permanents et que les membres de la gouvernance associative valident ces projets et suivent leur exécution. Le renfort, en cas de besoin, peut être assuré par les membres du conseil d'administration très impliqués.	**4**
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** *Commentaire :* Le plan de formation est constitué pour le cœur de métier des professionnels permanents, notamment : - "Evaluer et intervenir en protection de l'enfance" - l'accompagnement des MNA (mineurs non accompagnés) - la prévention du suicide - la prévention de la violence - l'approche psychopathologique et éducative	**4**
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** *Commentaire :* De nombreuses actions illustrent la politique QVT. Des entretiens individuels sont menés entre les professionnels et les membres de l'association chargés de les mener. Ces entretiens identifient les besoins en formation et évaluent la charge de travail perçu. Un espace privatif est aménagé. Des temps de repos sont organisés. Le DUERP recense les risques, notamment les Risques Psycho Sociaux (RPS). Les rôles de chacun des professionnels sont clairement compris et respectés. Cependant, si de nombreuses actions sont menées afin de réduire les Risques Psycho Sociaux (RPS) et la documentation associée disponible , la politique de promotion de la QVT n'est pas formalisée.	**4**

Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.**	**4**
	Commentaire : L'environnement de travail est conçu par les professionnels dans le cadre du projet d'établissement de la Relève et mis en œuvre. Les zones de travail (espaces dédiés aux jeunes, de repas, de détente, privatif, de réalisation de projet comme l'atelier artistique, la Guinguette, Le Hang 'Art) respectent des unités de lieux de travail clairement identifiées et permettant aux 2 salariés de réaliser leurs activités dans des zones dédiées et adaptés et flexibles. Le matériel nécessaire au studio musical a été acheté. Les formations pour l'utiliser ont été réalisées. L'espace privé est en cours de finalisation au sein du LVA. De manière générale, le lieu de vie offre une cadre respectueux de chacun et pour tous, professionnels et jeunes accompagnés. Ici tout est calme et volupté.	
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.**	**4**
	Commentaire : Un temps de soutien est organisé via une supervision par intervenant externe pour les 2 permanents. La dernière thématique abordée concerne une fin de prise en charge et la posture professionnelle à adopter. En cas de besoin les professionnelles ont accès, en plus à l'intervenant externe.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,43
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.**	**4**
	Commentaire : Le projet d'établissement du LVA reprend les éléments constitutifs d'une politique qualité, donnant un cadre à la définition des objectifs, des axes de travail (projet pédagogique - définition des parcours contributifs au bien être du jeune (santé, scolaire, citoyenneté, art & culture)) et des outils d'évaluation de l'efficacité du dispositif. Chacun des parcours y est décrit de manière détaillée en terme d'axes de travail. La prévention des risques pour le jeune y est identifiée, notamment dans le cadre de sa santé. La phase d'intégration, avec ses jalons, est décrite comme étant un outil de prévention de la maltraitance. Axe de progrès : la politique reste à formaliser.	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.**	**4**
	Commentaire : Les projets tels que vus précédemment déclinent les éléments du projet du LVA en actions concrètes. Ces projets identifient les partenaires (réguliers ou ponctuels) à mobiliser dans le cadre de leur mise en œuvre. Le conseil d'administration est partie prenante de la démarche qualité et valide chaque projet et les moyens à allouer. Aussi la démarche de la qualité de l'accompagnement est mis à jour suite à cette validation et commentaires potentiels. Un référent pour chacun des parcours est identifié. Un bilan d'ensemble est effectué en assemblée générale reprenant les aspects qualitatifs de la prise en charge des jeunes. L'avis des jeunes est pris en considération au travers du conseil de	

	vie et d'envie ou des bilans individuels avec celui-ci. Un avenant au contrat de séjour est établi tous les 6 mois afin de réorienter les actions individuelles autant que nécessaire.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	**4**
	Commentaire : Les permanents sont très sensibles aux faits de maltraitance et aux changements de comportement du jeune dans ce cadre. Un exemple récent vient étayer ce propos. Dans le cadre de la scolarité, un jeune du LVA a été accusé de harcèlement au sein de l'établissement scolaire. Cette accusation s'est avérée mensongère après enquête. Cependant le jeune, traumatisé par cette injustice, a été accompagné afin de faire valoir ses droits. La personne qualifiée a été sollicitée. Le jeune bénéficie d'un soutien psychologique organisé par le LVA.	
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels ont parfaitement connaissance de la procédure du Tarn de signalement des faits de maltraitance. Ils ont repris la charte de bientraitance avec les jeunes dans la réalisation d'un poster affiché au sein du LVA à plusieurs endroits.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels animent le conseil de vie et d'envie, outil de remontée des "plaintes et réclamations" des jeunes accueillis. Les réponses sont fournies aux jeunes et, en cas d'accord, des actions correctives sont mises en place au sein du LVA.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,75
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**4**
	Commentaire : A l'instar des plaintes, le conseil d'administration est tenu informé en temps réel des faits marquants du LVA dont des évènements indésirables, même s'ils ne sont pas identifiés comme tel, via le réseau social du LVA et lors des réunions du conseil d'administration.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels remontent les évènements indésirables à l'autorité ad 'hoc : - l'ASE via des notes d'information - les Informations préoccupantes ("EIG") via le portail de signalement du département - les membres du conseil d'administration (C.A.) via l'outil de communication instantané Selon la gravité, les évènements indésirables sont analysés et gérés en terme d'actions par les	

	professionnels permanents ou avec le support du C.A.	
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** *Commentaire :* Les professionnels permanents connaissent les procédures de signalement des évènements indésirables. Les autorités sont clairement identifiées pour la remontée de ces informations selon leur gravité, même si l'ASE du Tarn n'attitre pas de référent pour le jeune (note d'information envoyée au service).	**4**
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** *Commentaire :* Un grand nombre d'actions mises en place démontrent la sensibilité du LVA quant aux actions éco-citoyennes. La politique définie dans le règlement de fonctionnement trouve son déploiement aussi dans les projets d'activités. (ex : projet Guinguette, le Hang 'Art) où pour ce dernier exemple, un ensemble de petits studios sont aménagés pour recevoir la famille avec des matériaux issus de la récupération (travail en collaboration avec la déchetterie). Des toilettes sèches y sont installées, y compris à l'extérieur du LVA. Des minuteurs d'eau sont installés. Les achats alimentaires se font tant que possible lors du marché du dimanche matin avec les jeunes présents et volontaires. Les jeunes sont aussi sensibilisés à un achat de vêture responsable. Le tri des déchets est organisé et intégré aux pratiques des jeunes. Des signes distinctifs sont apposées sur les poubelles. Une affiche indique les règles à respecter.	**4**
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** *Commentaire :* La connexion au réseau est limitée aux permanents via une infrastructure spécifique locale. Le PC commun n'est pas raccordé au réseau. Les jeunes peuvent néanmoins avoir accès à internet sous contrôle parentale. Les données personnelles des jeunes sont classées sur un ordinateur, dont des sauvegardes régulières sont réalisées sur un disque dur externe. Lorsque nécessaire, elles peuvent être partagées avec le conseil d'administration via un hébergeur dont l'accès est sécurisé via login et mot de passe et le partage géré par l'administrateur. De plus, les données y sont anonymisées. Cependant l'approche stratégique du numérique n'est pas formalisée quant à toutes les actions menées. A noter que les messageries avec le département du Tarn ou l'ASE ne sont pas à ce jour sécurisées.	**3**
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** *Commentaire :* Les professionnels permanents ont sécurisé l'accès aux données personnelles. L'usage d'un disque dur externe de sauvegarde a été constaté (non accessible par les jeunes), ainsi qu'un	**4**

	ordinateur avec utilisation de mot de passe. Un des 2 permanent a reçu une formation quant à l'utilisation de l'outil numérique afin d'améliorer la médiation éducative.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,43
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** **2** *Commentaire :* La bientraitance est définie dans le Projet d'établissement ainsi que les principales exigences que le LVA s'impose afin de prévenir les risques. Des actions démontrent la mise en œuvre de mesures de prévention de maltraitance comme : - La période d'intégration, particulièrement détaillée dans le projet d'établissement afin de s'assurer de la "compatibilité" de l'offre proposée et des attentes et besoin du jeune, - l'aménagement de la grange en zone d'accueil pour les familles autorisées. Cependant les situations à risques, même si certaines sont identifiées par les professionnels, ne sont pas toutes formalisées ainsi que les mesures de prévention ad 'hoc.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** **3** *Commentaire :* Les jeunes sont invités à s'exprimer (ou se plaindre) en conseil de vie et d'envies afin d'améliorer leur accompagnement. Une fiche de conseil de vie est à leur disposition s'ils souhaitent en faire part en amont.. Cependant l'ensemble des modalités de recueil de plaintes ou réclamation n'est pas formalisé selon les parties prenantes des projets d'accompagnement (jeune, partenaire, riverains...).	
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** **3** *Commentaire :* Un groupe via un réseau social et privé de l'association est organisé afin de traiter des problèmes, dont les plaintes, en temps réel avec le conseil d'administration. La réponse des réclamations par le jeune est consignée (via le cahier de conseil, ou via le réseau social) Cependant les modalités de communication de plaintes ou réclamations ne sont pas formalisées (ex : définition des parties prenantes, mode de traitement et de communication adaptés)	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,75
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. **3**	

Critère 3.13.1 (Impératif)	*Commentaire :* Le principe d'identification des évènements indésirables (E.I.) est compris par le LVA. Il a connaissance de la procédure de signalement des informations préoccupantes (EIG) au département ou de note d'information à transmettre à l'ASE. Cependant, les modalités de recueil exhaustif des évènements indésirables ne sont pas formalisées ainsi que leur traitement adapté et traçabilité des actions apportées.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** *Commentaire :* Des éléments de continuité d'activités ont été identifiés et notamment de prévention de situation de crise. En cas d'incendie, les jeunes sont informés des modalités d'évacuation. Des extincteurs sont disponibles. L'installation électrique de chaque personne est vérifiée. Un accord (verbal) d'hébergement de secours permettrait de loger les jeunes dans la ferme pédagogique à proximité du LVA. Le remplacement d'un permanent absent de manière inopinée est prévu par un membre du conseil d'administration. Cependant l'ensemble des situations à risques de rupture de continuité d'activité n'est pas formalisé ainsi que les mesures ad'hoc à prendre en de telles circonstances.	**3**
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** *Commentaire :* Le règlement de fonctionnement est approuvé par le conseil d'administration. Aussi les mesures y figurant sont validées et connus par celui-ci. Cependant les éléments de continuité y figurant ou exposés ne sont pas communiqués à des partenaires potentiellement.	**3**
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** *Commentaire :* Les professionnels permanents ont expliqués aux jeunes les directives d'évacuation en cas d'incendie. Les professionnels ont identifié les modalités de continuité en cas d'indisponibilité de tout ou partie des locaux (utilisation de la ferme pédagogique) ou pour eux même. Cependant, il n'y a pas d' exercice d'évacuation permettant d'en vérifier l'efficacité selon le scénario retenu. De plus, les professionnels ne disposent pas d'un plan de gestion de crise pré-établi	**2**
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** *Commentaire :* Les professionnels permanents ont anticipé l'élaboration de solutions alternatives aux 2 situations de crise : - risque d'absence imprévue d'un des 2 professionnels permanent - risque incendie avec indisponibilité des locaux Ils sont donc sensibles à certains problèmes pouvant affecter la continuité de l'accompagnement des jeunes.	**2**

	Cependant d'autres situations à risques pouvant perturber le fonctionnement du LVA ne sont pas identifiées et connues (ex : risque médiatique, présence de stupéfiants).

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

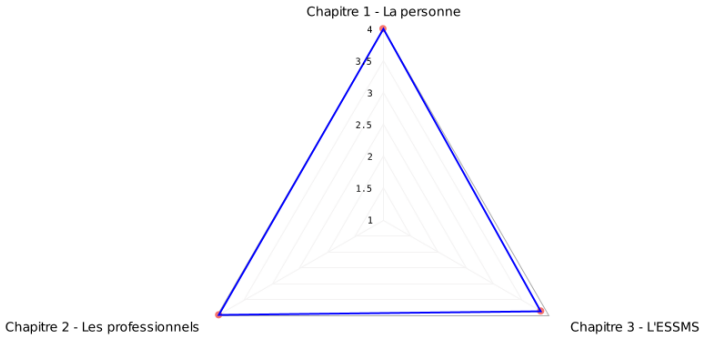

Appréciation générale

L'association LA RELÈVE, a été fondée en 2018 pour contribuer à l'épanouissement et à l'éducation sous toutes ses formes, des publics publics en situation de vulnérabilité, et porte le Lieu de Vie et d'Accueil LA RELÈVE. L'association est dirigée par 3 administrateurs dont les parcours croisent des dynamiques socioculturelles, éducatives et artistiques.

Afin de gérer le Lieu de Vie et d'Accueil, l'association dispose de 2 salariés permanents à temps plein qui assurent quotidiennement l'accompagnement individuel et collectif des jeunes accueillis. Ce couple de professionnels assure la gestion de l'établissement, sa direction et son fonctionnement en fonction des décisions du Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'administration sont particulièrement impliqués dans la tenue régulière de réunions de conseil et un bilan annuel présentant les projets et les résultats obtenus, ainsi que les propositions de projets pour l'année à venir. L'implication du conseil d'administration est également une sécurité pour les professionnels qui se sentent soutenus et accompagnés dans les moments qui peuvent être parfois difficiles (prise de décision concernant les jeunes, soutien et questionnement éthique).

Les deux professionnels permanents résidents et dirigeants partagent des valeurs d'écoute, de solidarité et d'émancipation, au service des publics vulnérables. Après des parcours respectifs dans le milieu culturel et éducatif, ils sont tous les deux devenus permanents salariés d'un LVA.

Cette expérience a révélé en eux la volonté de développer leur propre Lieu de Vie et d'Accueil au travers d'un projet d'accompagnement éducatif transversal (scolarité, art et culture, santé, citoyenneté). Cette initiative s'inscrit dans une réelle démarche qualitative afin d'atteindre les objectifs ambitieux que sont l'émancipation et l'inclusion des jeunes accueillis. Leur approche de « pédagogie de projet » est une pratique qui permet de générer des apprentissages à travers la réalisation d'une production concrète en partant des appétences des jeunes souvent en rupture scolaire. Chaque jeune est unique et son projet est élaboré avec lui et pour lui et les enseignements font sens. Le jeune est systématiquement valorisé dans sa production ou son cheminement, sans pression de résultat. Les temps de rencontre « un pour un » sont mis en place autant de fois que nécessaire, allant jusqu'à la rencontre avec des professionnels qui pourront rentrer en résonance avec l'histoire du jeune. Le lieu de vie la Relève est un lieu ou les professionnels et le conseil d'administration ne laissent rien au hasard. Ici tout est pensé jeune, ses droits y compris son droit à la renonciation, son individualité, son histoire. Les moyens déployés pour donner naissance au projet individuel ou collectifs sont « raisonnés » et mobilisent les ressources dans une démarche éco-responsable, élus locaux, rencontres humaines et culturelles. Tout ce qui peut être mobilisé l'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et toujours avec sa participation active.

Le lieu de vie est lui-même emprunt du respect accordé aux jeunes. Les espaces sont flexibles en fonction du groupe, des projets en cours. Ainsi la salle de classe se transforme en galerie d'exposition, ou en salle d'activités physiques, ou encore en studio de musique permettant à chacun, une expression sous toutes ses formes. La grange devient le « Hang'Art » et permet la création de projets intégrant la population locale, comme une guinguette ou autre manifestation culturelle, jusqu'à la présentation de pièce de la scène nationale d'Albi.

Les jeunes se sentent accompagnés, compris, respectés et valorisés.

Les professionnels sont régulièrement formés et ont mis en place une supervision leur permettant de toujours être au plus juste de leur accompagnement. Ils sont au service des jeunes sans être asservis. Les professionnels basent leur relation sur l'honnête intellectuelle et la transparence gage de confiance et de sécurité.

Les axes de progrès à venir concernent la formalisation de leur dynamique d'amélioration continue, la formalisation de leur plan de gestion de crise et sa communication.

Les deux jours d'évaluation sur site démontrent le professionnalisme de l'engagement. L'objectif de faire du passage à la Relève, « une nostalgie heureuse » est parfaitement défini et les actions en place identifiées de manière pertinente.

Observations de l’ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Nécessité de revoir les outils d'accompagnement du jeune pour renforcer la continuité de parcours. > Refonte du Contrat de Séjour qui deviendra un document plus "conventionnel" entre le jeune le LVA et le service du département. > Création d'un nouveau document "PROJET PERSONNEL d'ACCOMPAGNEMENT" du jeune avec des objectifs identifiables lors de l'entrée. Ce projet individuel donne lieu à des synthèses / note éducatives qui permettrons d'évaluer les précédent objectifs et de fixer de nouvelles perspectives d'accompagnement.
Chapitre 3	--> Réalisation d'un RECUEIL DES EVENEMENTS INDESIRABLES (cahier en interne) avec des mentions spéciales pour les éléments nécessitant la mise en place d'une "INFORMATION PREOCUPANTE" au service de l'ASE. > OUTIL MIS EN PLACE SUITE A L'EVALUATION en OCTOBRE 2024 --> Rédaction d'une CHARTRE de PROTECTION des DONNEES qui recensera toutes les questions liées à l'utilisation de l'image des jeunes accueillis, la protection de leurs données sensibles, le droit à l'oubli.... Ce document sera travaillé avec le bureau de l'association courant janvier 2025 et validé en AG le 02 MARS 2025 Ce document sera actualisé lors de l'Assemblée Générale chaque année. --> Rédaction d'un PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ET DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE > Recueil et veille informative de novembre 2024 à janvier 2025 (lien avec la FNLV) > Temps de travail en équipe + bureau en février 2025 pour un premier document validé en AG le 02 mars 2025. Ce document sera actualisé lors de l'Assemblée Générale chaque année.
Observation générale	L'évaluation a permis de mettre en exergue des points d'amélioration dans nos pratiques professionnelles et de souligner les axes de réussite.. Ce temps d'échange avec un regard extérieur a été très bénéfique à l'ensemble de l'équipe. Nous remercions l'ensemble de l'équipe du CAP'ES

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les situations à risques, même si certaines sont identifiées par les professionnels, ne sont pas toutes formalisées ainsi que les mesures de prévention ad 'hoc. La gouvernance a connaissance de cette situation, et a validé cet écart lors de la réunion de clôture. Elle s'est engagée à y remédier via une analyse précise des situations à risque de maltraitance à chaque étape de l'accompagnement du jeune. Les professionnels permanents sont en charge de l'élaboration de ce plan d'actions et de sa réalisation à court terme (la date n'a pas été définie).	**2**
Critère 3.12.1	**L’ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* L'ensemble des modalités de recueil de plaintes ou réclamations n'est pas formalisé selon les parties prenantes des projets d'accompagnement (jeune, partenaire, riverains...). La gouvernance a connaissance de cette situation, et a validé cet écart lors de la réunion de clôture. Elle s'est engagée à y remédier en élargissant le champs des données d'entrées à toutes parties prenantes. Les professionnels permanents sont en charge de l'élaboration de ce plan d'actions et de sa réalisation à court terme (la date n'a pas été définie).	**3**
Critère 3.12.2	**L’ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les modalités de communication de plaintes ou réclamation ne sont pas formalisées (ex : définition des parties prenantes, mode de traitement et de communication adaptés). La gouvernance a connaissance de cette situation, et a validé cet écart lors de la réunion de clôture. Elle s'est engagée à y remédier dans le cadre de la rédaction d'une procédure globale intégrant l'écart du critère 3.12.1. Les professionnels permanents sont en charge de l'élaboration de ce plan d'actions et de sa réalisation à court terme (la date n'a pas été définie).	**3**
Critère 3.13.1	**L’ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les modalités de recueil exhaustif des Evènements indésirables ne sont pas formalisées ainsi que leur traitement adapté et traçabilité des actions apportées. La gouvernance a connaissance de cette situation, et a validé cet écart lors de la réunion de clôture. Elle s'est engagée à y remédier dans le cadre de la rédaction d'une procédure globale. Les professionnels permanents sont en charge de l'élaboration de ce plan d'actions et de sa réalisation à court terme (la date n'a pas été définie).	**3**

Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : L'ensemble des situations à risques de rupture de continuité d'activité n'est pas formalisé ainsi que les mesures ad 'hoc à prendre en de telles circonstances.	
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les éléments de continuité y figurant ou exposés ne sont pas communiqués à des partenaires potentiellement impliqués comme la ferme pédagogique	

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.